



Assemblée générale

Soixante et unième session

52^e séance plénière

Lundi 13 novembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente: M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- g) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe** (A/61/L.14)
- i) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique** (A/61/L.8)
- m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes** (A/61/L.17)

La Présidente (*parle en arabe*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur les points 108 a) à t) de l'ordre du jour à ses 38^e et 39^e séances plénières, le 22 octobre.

J'invite le représentant de la Fédération de Russie à présenter le projet de résolution A/61/L.14.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En sa qualité de Président du Comité ministériel du Conseil de l'Europe, la Russie a l'honneur de présenter un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », publié sous la cote A/61/L.14, au titre du point 108 g) de l'ordre du jour.

J'ai également le plaisir d'annoncer que l'Allemagne, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la

Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Kazakhstan, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la République tchèque, la Slovénie et la Suède se sont joints à la liste des coauteurs.

Je tiens à remercier l'ensemble des coauteurs du projet de résolution pour leurs contributions et pour leur appui énergique, ainsi que les délégations qui ont participé de manière si constructive à son harmonisation.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe répond pleinement aux aspirations de ces deux organisations à une coopération plus étroite dans le domaine de la paix et de la sécurité, la défense des droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits et la consolidation de la paix après un conflit. Il est indéniable que son adoption favorisera la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du principal objectif stratégique fixé lors du troisième Sommet des États membres du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie, à savoir l'édification d'une Europe sans frontière fondée sur la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit, la diversité culturelle et la solidarité sociale.

J'engage tous les États membres de l'Assemblée générale à poursuivre les relations de partenariat qui se

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



sont développées entre les deux organisations et à consolider l'œuvre commune de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales.

Pour terminer, j'exprime ma sincère gratitude à tous les États membres du Conseil de l'Europe pour l'esprit de coopération qu'ils ont manifesté lors de notre présidence. Nous espérons que le projet de résolution portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe sera adopté par l'Assemblée générale sans vote et par consensus.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.8, A/61/L.14 et A/61/L.17.

Nous commencerons par le projet de résolution A/61/L.8, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.8?

Le projet de résolution A/61/L.8 est adopté (résolution 60/12).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/61/L.14, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Chypre s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/61/L.14.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.14?

Le projet de résolution A/61/L.14 est adopté (résolution 61/13).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/61/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.17?

Le projet de résolution A/61/L.17 est adopté (résolution 61/14).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 108 g), i) et m) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : rapports du Secrétaire général (A/61/79 et A/61/463)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Lettre du Secrétaire général (A/61/550)

Rapports du Secrétaire général (A/61/85, A/61/87 et A/61/314)

d) Assistance au peuple palestinien : rapport du Secrétaire général (A/61/80)

La Présidente (*parle en anglais*) : Cette année, le monde s'est vu épargner des catastrophes naturelles et de nouvelles possibilités de paix se sont fait jour, que ce soit en Ouganda, en République démocratique du Congo ou au Timor-Leste. En raison de ces circonstances favorables, il y a eu cette année moins d'événements nécessitant une assistance humanitaire.

Ce répit permet à l'Organisation des Nations Unies de se concentrer sur les activités de préparation en cours dans plusieurs régions vulnérables aux catastrophes naturelles et de consolider les réformes humanitaires qui ont été lancées lors du Sommet mondial de septembre 2005. Ce programme de réformes a déjà donné des résultats positifs.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires mis en place en décembre dernier par l'Assemblée générale a réagi de manière opportune, sauvant des vies dans 25 pays. Il a été particulièrement efficace au cours de la crise au Liban, l'été dernier, en assurant un financement immédiat de l'acheminement des secours humanitaires dans les régions du Liban où aucune ressource n'aurait autrement été disponible. Il sera donc important de continuer à améliorer ce Fonds et de veiller à ce qu'il soit financé comme il convient à l'avenir.

La semaine dernière, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies créé par le Secrétaire général a noté que le système des Nations Unies jouait un rôle unique et de premier plan dans le domaine des secours à la suite de catastrophes et d'urgences humanitaires. Le Groupe a

également recommandé afin de renforcer ce rôle différentes mesures allant dans le sens des réformes en cours.

La communauté humanitaire continue de faire face à des difficultés dans différents domaines.

Premièrement, il y a un certain nombre de situations d'urgence dont il faut s'occuper sans tarder, comme la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, qui touche 15 millions de personnes dans cinq pays. Les cycles de sécheresse ont rendu les populations de plus en plus vulnérables face à des chocs mineurs qui peuvent désorganiser leurs moyens de subsistance, déclencher des famines et même provoquer des conflits.

Deuxièmement, l'accès aux populations ayant besoin d'aide humanitaire reste une source de grave préoccupation. Dans la région du Darfour au Soudan, 3,6 millions de personnes ont besoin de recevoir des secours. Cependant, l'accès du personnel humanitaire est restreint en raison de l'insécurité croissante. Depuis le 30 juin de cette année, 12 travailleurs humanitaires ont été tués au Darfour. Grâce à une subvention importante du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, il a été possible d'assurer un accès par hélicoptère à des zones reculées, mais seulement pour une période de trois mois. Cela n'est pas une solution durable.

Troisièmement, la violence sexiste est aussi une question préoccupante pour la communauté humanitaire. La violence sexuelle n'est qu'une des formes de violence sexiste; la conscription forcée et l'enrôlement de garçons dans des forces armées en sont d'autres. Les États Membres ont la responsabilité principale de prévenir ces violations en mettant en place des mesures pour traduire en justice les auteurs de tels actes et pour créer des structures destinées à prendre soin de leurs victimes.

Enfin, le débat d'aujourd'hui porte aussi sur le point subsidiaire d), concernant l'assistance au peuple palestinien. Il faut un appui financier à long terme de la communauté internationale pour éviter une dégradation supplémentaire de la situation humanitaire et économique en Palestine. En raison des incertitudes politiques et des difficultés économiques qui se poursuivent, les organismes des Nations Unies ont canalisé la majeure partie de leurs activités vers l'aide d'urgence immédiate.

En menant nos délibérations aujourd'hui, gardons à l'esprit toutes les populations vulnérables dans le monde qui ont besoin d'aide humanitaire. Nos efforts communs en vue de renforcer la coordination du système d'intervention des Nations Unies en cas d'urgence humanitaire doivent avoir pour but de réduire les souffrances et d'améliorer les chances de survie dans les situations d'urgence. Nous ne devons pas décevoir l'attente de ceux pour qui les Nations Unies représentent le dernier espoir.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne tient à remercier le Secrétaire général des rapports présentés en vue de la présente séance. Tout d'abord, l'Union européenne adresse ses condoléances aux pays touchés par de récentes urgences humanitaires qui ont provoqué la perte de vies humaines et de moyens de subsistance. Nous rendons hommage aux courageux travailleurs humanitaires sur le terrain et notons avec tristesse que trop d'entre eux ont perdu la vie en prêtant assistance à ceux qui sont dans le besoin.

L'Union européenne est résolue à faire avancer le programme de réforme de l'action humanitaire, afin de promouvoir une intervention humanitaire plus prévisible et plus efficace, passant par le renforcement des capacités d'intervention permanentes, l'amélioration de la coordination et la mise en place de financements plus prévisibles. L'UE tient à réaffirmer que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle moteur dans l'action humanitaire et elle se félicite des améliorations en cours dans les capacités d'intervention humanitaire grâce aux efforts de réforme. Toutefois, il faut encore mener une action commune et décisive pour améliorer davantage l'action humanitaire et prévenir les crises avant qu'elles n'éclatent. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par la détérioration des conditions humanitaires et de la situation en matière de sécurité au Soudan, notamment au Darfour, ainsi qu'à Sri Lanka.

Les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance demeurent les pierres de touche de la fourniture d'aide humanitaire, qui doit se faire en fonction des besoins. C'est ce qui rend unique l'action humanitaire et c'est ce à quoi nous nous sommes engagés en tant qu'acteurs de l'aide humanitaire. L'Union européenne défend activement le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits des réfugiés, y compris les dispositions relatives à la protection des civils et du personnel humanitaire.

La responsabilité principale de la protection des civils incombe aux gouvernements nationaux. À ce propos, nous rappelons aussi les dispositions du Document final du Sommet mondial de l'année dernière qui concernent la responsabilité de protéger. Sur la base de cette responsabilité des gouvernements nationaux, l'Union européenne appelle instamment tous les gouvernements et toutes les parties à des conflits à garantir un accès sûr et sans entrave à l'assistance humanitaire et à veiller à la protection des populations touchées. La protection et la sécurité du personnel, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, sont de la plus haute importance. Les attaques contre le personnel humanitaire ne sauraient en aucun cas être tolérées. L'Union européenne condamne fermement toutes les menaces et tous les actes de violence à l'encontre du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

L'Union européenne demande qu'il soit immédiatement mis fin à tous types de violence, y compris la violence sexuelle et sexiste. Des mesures efficaces en matière de prévention, ainsi que de protection et de soutien aux victimes de la violence sexiste, doivent être mises en place par les États Membres. Ceci doit comprendre l'élaboration et une mise en œuvre efficace des outils nécessaires, en termes de législation, de normes, de politiques et de ressources, à tous les niveaux.

Il est crucial que les auteurs de tels crimes soient traduits devant la justice. L'Union européenne affirme une fois encore que les individus responsables d'actes illégaux doivent répondre de leurs crimes et exhorte tous les États à prendre des mesures plus fermes pour mettre fin à l'impunité, y compris en veillant à ce que tout acte de ce type commis sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête exhaustive et à ce que les auteurs soient traduits en justice sans tarder. L'Union européenne est un ferme partisan de la Cour pénale internationale (CPI) et appelle tous les États qui ne

sont pas encore parties au Statut de Rome de la CPI à le ratifier ou à y adhérer dans les plus brefs délais.

L'Union européenne juge encourageant que le nombre de réfugiés dans le monde continue de diminuer, mais reconnaît que les situations que connaissent les réfugiés sont devenues plus complexes et se prolongent, et que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a augmenté. La protection des personnes déplacées et l'assistance qui leur est apportée doivent être globalement renforcées. L'Union européenne se félicite du nouveau rôle dévolu au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en tant que chef de file dans les domaines de la coordination et la gestion des camps, de la protection et de l'hébergement d'urgence dans les situations où des populations sont déplacées à l'intérieur d'un pays en raison d'un conflit, et espère voir prochainement davantage de clarté dans la réponse apportée à l'échelle du système des Nations Unies au problème des personnes déplacées.

Le système des Coordonnateurs de l'action humanitaire/Coordonnateurs résidents est essentiel pour assurer une intervention humanitaire coordonnée au niveau des pays. L'Union européenne se félicite des progrès déjà accomplis, notamment le renforcement des programmes de formation et la constitution d'un groupe de coordonnateurs humanitaires. L'approche fondée sur le système de la direction groupée qui a récemment été mise en place est tout aussi importante, dans la mesure où elle renforce la coordination en identifiant plus systématiquement les rôles et responsabilités au sein du système des Nations Unies. Cela facilite le renforcement de la direction, la coordination, la planification stratégique et l'identification des besoins et des lacunes de l'action humanitaire. L'approche groupée devrait constituer un processus inclusif impliquant tous les acteurs humanitaires, afin d'accroître l'efficacité sur le terrain. L'UE espère que des efforts supplémentaires seront déployés dans ce domaine, notamment en vue du renforcement de la capacité d'intervention.

L'UE se félicite des efforts visant à étendre et à améliorer les capacités de réserve pour l'aide humanitaire. À son avis, cela pourrait inclure des arrangements plus permanents avec les États Membres et les organisations régionales. La capacité locale est particulièrement importante dans le cas de catastrophes soudaines.

Reconnaissant les avantages d'un engagement et d'une coordination efficaces des acteurs humanitaires concernés, l'UE continue d'appuyer et d'encourager des partenariats solides avec les acteurs locaux, les organisations non gouvernementales et la société civile, notamment le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

Les perspectives humanitaires doivent être prises en compte dans les opérations politiques, sécuritaires et de maintien de la paix, compte tenu de l'importance de préserver l'espace humanitaire dans les missions intégrées. L'UE pense que la Commission de consolidation de la paix peut contribuer à améliorer la coordination de l'aide apportée par l'ONU aux États sortant d'un conflit. Les premières réunions consacrées à des pays particuliers, la Sierra Leone et le Burundi, qui ont eu lieu en octobre sont un début encourageant.

Il convient d'améliorer la prévisibilité, la ponctualité et l'équité du financement humanitaire, étant donné que certaines crises sont chroniquement sous-financées ou sont même négligées. À cet égard, la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) constitue une amélioration majeure. Le rapport du Secrétaire général indique que le Fonds a permis de réagir rapidement et d'améliorer la coordination, en particulier au niveau des pays. Il a également contribué à une distribution plus équitable de l'aide, en prenant en considération les besoins fondamentaux dans des crises chroniquement sous-financées, en particulier en Afrique. Les États membres de l'UE ont jusqu'à présent versé plus de 180 millions de dollars au Fonds, et des contributions supplémentaires ont été annoncées.

L'Union européenne reste attachée à l'initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire et encourage les efforts faits par tous les donateurs pour les appliquer rigoureusement. Une coordination efficace entre les donateurs eux-mêmes contribuerait à améliorer la cohérence des interventions et réduirait les actions inutiles ou faisant double emploi.

L'UE rappelle la nécessité d'évaluer les besoins de façon fiable, précise et rapide et de faire le bilan de l'expérience acquise par diverses institutions. Il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer davantage la qualité et le caractère inclusif de la procédure d'appels globaux.

Les catastrophes naturelles se multiplient et ont un effet débilant sur les populations, en particulier les

populations à faible revenu. Nous partageons entièrement l'avis du Secrétaire général selon lequel mieux vaut prévenir que guérir. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les risques de catastrophe et renforcer véritablement la capacité de récupération plutôt que de réagir simplement aux catastrophes par des opérations de secours. Les donateurs et les pays exposés à des dangers doivent s'impliquer davantage dans l'atténuation des effets des catastrophes et la préparation des interventions en cas d'urgence, et notamment s'attacher à renforcer les capacités nationales et locales, ce qui inclut l'idée de sauver non seulement des vies, mais également les biens et les moyens d'existence. Les efforts de réduction des risques de catastrophe doivent être intégrés aux stratégies de développement durable et de réduction de la pauvreté. Une étroite coopération des États Membres de l'ONU, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi qu'avec les institutions financières internationales, est indispensable si l'on veut pouvoir renforcer les capacités de récupération à long terme et mettre en œuvre les priorités fixées dans le Cadre d'action de Hyogo.

Trouver des moyens de transformer ces événements tragiques que sont les catastrophes naturelles et les conflits en une possibilité de règlement et de développement à long terme est une gageure. Le système des Nations Unies doit accorder davantage d'attention aux efforts visant à remédier aux défaillances constatées dans la gestion des situations de transition, qui font le lien entre les opérations de secours et le développement. L'Union européenne se félicite que le PNUD ait été choisi pour diriger le groupe pour le relèvement rapide au sein du système de la direction groupée.

On ne peut réussir la transition que s'il existe un engagement déterminé de faire en sorte que tous les membres de la société puissent jouer un rôle actif dans le processus. Il ne sera pas possible de parvenir au développement durable sans la participation pleine et entière des femmes. L'UE souhaite insister sur le fait que les stratégies en matière d'interventions d'urgence et les programmes de reconstruction doivent inclure les questions de la parité entre les sexes et de l'âge et les considérer d'emblée comme des questions intersectorielles.

Enfin, l'UE tient à rendre hommage à M. Jan Egeland pour les efforts inlassables qu'il a déployés ces dernières années dans le domaine humanitaire. Nous voudrions saisir cette occasion de lui réaffirmer notre ferme appui, à lui-même et à son équipe du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, pour leur important travail. L'Union européenne demeure résolue à contribuer à assurer une intervention humanitaire mieux coordonnée et plus efficace.

M^{me} Rouse (Grenade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU sur le point 69 de l'ordre du jour « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et sur son sous-point a), « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Nous appuyons les rapports présentés par le Secrétaire général sur ces points de l'ordre du jour et voudrions saisir cette occasion de remercier le Coordonnateur des secours d'urgence et ses collaborateurs pour le travail ardu qu'ils ont accompli et le dévouement dont ils ont fait montre face aux épreuves de l'année écoulée.

Il est déconcertant d'entendre que le nombre de catastrophes ayant des effets dévastateurs à grande échelle a tendance à augmenter et qu'il est probable que cette tendance persistera du fait de l'accroissement des situations de vulnérabilité. S'agissant des États membres de la CARICOM, il est plus inquiétant encore d'entendre que la fréquence des catastrophes s'accroît et que les risques hydrométéorologiques s'aggravent.

S'attaquer aux aspects complexes des catastrophes et mettre fin aux cycles de vulnérabilité nécessitent une approche intégrée de la gestion des catastrophes, qui comprendrait, comme l'indique le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/61/85, une planification et une préparation aux catastrophes, un haut degré d'assistance pour le relèvement et la reconstruction après les catastrophes et l'adoption de toute urgence de mesures visant à atténuer les risques.

À cette fin, le Document final du Sommet mondial définit trois grands domaines dans lesquels peut être amélioré le système humanitaire de l'ONU.

Sans nier l'importance qu'il y a à progresser régulièrement dans ces trois domaines, la CARICOM insiste particulièrement sur l'amélioration des facilités d'accès rapide aux fonds dans les phases initiales des situations d'urgence humanitaire et la nécessité d'apporter une réponse équitable aux situations d'urgence négligées ou autres situations chroniquement sous-financées.

En tant que petits États insulaires en développement particulièrement vulnérables aux ouragans, aux inondations et aux tremblements de terre, notre développement lui-même est affecté par la fréquence et l'ampleur de ces phénomènes climatiques. Or, la réaction internationale aux catastrophes qui ont frappé dernièrement la Grenade, le Guyana, Haïti et la Jamaïque, pour ne nommer que quelques cas, s'est avérée inadéquate. C'est pourquoi nous nous félicitons, dans ce contexte, du lancement, le 9 mars dernier, du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui devrait permettre d'assurer une réaction plus prévisible et plus rapide lorsque surgissent des situations d'urgence humanitaire ainsi que de l'élément novateur – les dons – de ce Fonds amélioré.

La CARICOM se félicite de l'utilisation qui a été faite du Fonds au cours des six premiers mois qui ont suivi sa création, et en particulier du décaissement immédiat de ressources en réponse à des appels en vue d'interventions rapides dans des situations survenues en Afrique ainsi que de l'affectation de ressources à des opérations d'urgence sous-financées.

Si nous voulons que le Fonds reste un outil de financement efficace, il faut en garantir la reconstitution. Aussi, les États membres de la CARICOM espèrent-ils vivement que les annonces de contributions se transforment en engagements fermes de financement.

Deuxièmement, il importe de rappeler que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a vocation d'être le mécanisme de dernier recours et de jouer un rôle qui complète les systèmes d'appels humanitaires et les fonds de secours des différents organismes. À cet égard, la CARICOM note que le Fonds est venu compléter l'aide fournie par d'autres mécanismes de financement humanitaire, en particulier ceux du Programme alimentaire mondial, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres entités, en vue de répondre aux besoins non satisfaits et de financer des programmes vitaux. Compte tenu de son rôle, décrit dans le rapport du Secrétaire général, il convient donc que le financement fourni au Fonds par les donateurs ait un caractère additionnel et vienne s'ajouter à leurs contributions aux fonds d'urgence et aux initiatives lancées par les divers organismes.

Les États membres de la CARICOM saisissent cette occasion de rappeler l'importante fonction du Groupe consultatif créé en application de la résolution 60/124, qui est de conseiller le Secrétaire général sur l'utilisation et l'impact du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Nous saluons le travail accompli jusqu'ici par le Groupe consultatif et prenons note de son rapport du 12 octobre 2006 sur l'utilisation et la gestion du Fonds. La CARICOM souscrit elle aussi à la recommandation du Groupe, selon laquelle les États Membres doivent faire tout leur possible pour atteindre au plus vite l'objectif de 500 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale. La CARICOM relève avec satisfaction les efforts de sensibilisation que le Groupe compte déployer en faveur de la réalisation rapide de cet objectif. La CARICOM prône la plus grande participation possible à la prochaine conférence des donateurs au Fonds qui se tiendra le 7 décembre.

En 1991, les États membres de la CARICOM ont mis en place un programme de gestion des catastrophes afin de coordonner l'intervention et la gestion des crises à l'échelon régional: l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, qui a pour mission de communiquer aux organisations compétentes des renseignements sur les catastrophes qui frappent la région, d'atténuer les effets des catastrophes, de créer et de préserver un système efficace d'intervention dans l'ensemble des États de la CARICOM ainsi que de mobiliser et de coordonner les secours fournis en cas de catastrophe.

Les États membres de la CARICOM apprécient l'appui actuellement fourni par la communauté internationale pour limiter l'impact des catastrophes. Nous tenons tout particulièrement à signaler que le Gouvernement turc a récemment fait don de 400 000 dollars à l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe afin de soutenir le programme global de gestion des catastrophes dans la

région. Ce don est arrivé à point nommé pour empêcher toute pénurie de fonds et il servira, entre autres choses, au financement des programmes de pays.

En outre, nous nous félicitons de la conclusion, entre l'Union européenne et le Forum des Caraïbes, d'un accord de financement de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités de gestion des catastrophes dans les Caraïbes. Ce projet de 3,4 millions d'euros a pour but de consolider et d'accroître l'efficacité de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe ainsi que d'améliorer sa coordination à l'intérieur de la région, de revoir la législation existante en matière de gestion des catastrophes en vue d'y apporter les modifications appropriées, d'élaborer et de financer des campagnes nationales de sensibilisation et de gestion en collaboration avec les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes et d'étendre l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans la planification des secours de façon à accroître l'efficacité du programme global de gestion des catastrophes ainsi que sa capacité de gestion, d'éducation et de recherche à travers l'échange d'études et autres travaux de recherche connexes.

La CARICOM estime que l'aide fournie dans le cadre de l'Accord de financement contribuera sans aucun doute à renforcer l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe et surtout à faciliter notre développement économique et social.

La CARICOM est parfaitement consciente du fait que le succès futur du Fonds dépend de la volonté des États Membres d'accroître leurs contributions de manière à atteindre l'objectif de 500 millions de dollars en trois ans, entériné par l'Assemblée générale. Comme nous le rappelle le thème de la soixante et unième session, « Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement », nous devons tous œuvrer de concert et nous aider mutuellement dans le plus grand nombre possible de domaines.

M. Nikitov (Ukraine) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine.

Nous tenons d'abord à remercier le Secrétariat du rapport présenté au titre du point 69 de l'ordre du jour.

L'année écoulée a été marquée par une augmentation constante du nombre de grandes catastrophes et de victimes. Les récentes crises humanitaires ont montré que la communauté humanitaire était capable, si nécessaire, de mettre en œuvre une intervention de grande envergure. Il n'en demeure pas moins que la qualité de cette intervention exige d'être améliorée. L'intervention humanitaire ne permet pas toujours de répondre en temps voulu aux besoins essentiels des populations sinistrées. Elle diffère largement d'une crise à l'autre et les capacités actuelles de secours ne suffisent pas toujours pour faire face à plusieurs crises majeures simultanées. Si certains facteurs changent d'une crise à l'autre, les mêmes problèmes de base semblent se poser systématiquement.

D'après les États du groupe GUAM, il est fondamental de renforcer davantage l'actuel système d'intervention humanitaire, d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire et d'assurer l'acheminement constant et sans entrave de l'assistance humanitaire ainsi que le financement flexible et prévisible des secours.

Au niveau national, il est crucial, pour être prêt à faire face aux catastrophes, de renforcer les institutions et les capacités d'intervention humanitaire, notamment grâce à un échange de meilleures pratiques et de compétences et à l'élaboration de plans nationaux d'intervention en cas d'urgence.

Il faut que l'ONU améliore la coordination des efforts internationaux sur le terrain afin d'éviter la répétition inutile d'activités et d'accroître l'efficacité de l'Organisation. Il importe également de développer et d'améliorer les compétences et les moyens des coordonnateurs des secours humanitaires et des coordonnateurs résidents dans les pays exposés aux catastrophes naturelles et aux urgences humanitaires.

L'aide humanitaire fournie et les fonds alloués ne devraient pas seulement permettre d'intervenir immédiatement en cas de crise mais également tenir compte des besoins à long terme de la transition. Il faut donc remédier au manque de moyens des mécanismes de coordination de l'ONU si l'on veut répondre efficacement aux besoins propres aux situations de transition.

Nous saluons par conséquent les efforts que continue de déployer le système d'aide humanitaire des Nations Unies pour améliorer et renforcer la coordination des interventions humanitaires. Nous

pensons que le système de la direction groupée rend l'intervention humanitaire plus prévisible, plus responsable et plus efficace. Le financement rapide et suffisant des activités dans le système de la direction groupée, aussi bien à l'échelon mondial qu'à l'échelon national, revêtira une importance capitale pour l'efficacité de cette méthode.

Rétrospectivement, force est de reconnaître que de graves défis humanitaires ont persisté cette année. Outre la restriction de l'accès, le non-respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires ainsi que les attaques dirigées contre les agents humanitaires, il y a lieu de s'alarmer de la propagation du VIH/sida, de l'exploitation sexuelle et des sévices commis sur des civils en période de crise humanitaire.

Les États du groupe GUAM sont préoccupés par la vitesse alarmante à laquelle l'épidémie du VIH/sida se propage sur un fond de crise humanitaire, amplifiant du même coup les souffrances des populations civiles. Nous trouvons tout particulièrement décourageant que, conjugué à la famine et aux catastrophes naturelles, le VIH/sida fasse sombrer dans la misère des groupes de populations de plus en plus nombreux. Les réponses apportées à ce problème seraient plus efficaces si les États Membres les soutenaient en prenant des mesures concrètes et, notamment, élaboraient des stratégies nationales destinées à enrayer la propagation du VIH parmi les agents humanitaires et les soldats internationaux de la paix.

On ne saurait parler du passage de la phase des secours aux activités de développement sans mentionner les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Aujourd'hui, 20 ans après, la région continue d'avoir d'énormes difficultés à faire face aux répercussions de ce tragique accident, qui touchent encore des millions de personnes.

Nous attachons une importance particulière au rôle que joue l'ONU pour le renforcement de l'intervention internationale face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Nous remercions les délégations qui ont pris part à une séance plénière extraordinaire tenue au printemps de cette année, dans le cadre de la soixantième session de l'Assemblée générale, pour rendre hommage aux victimes de la catastrophe de Tchernobyl et pour sensibiliser l'opinion publique aux conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl. Nous sommes reconnaissants aux États Membres et aux organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'aux

représentants de la société civile, du secteur privé et de la communauté des donateurs, de la contribution qu'ils ont apportée au développement de la coopération visant à atténuer et réduire au minimum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

M. Al-Shamsi (Émirats Arabes Unis) (*parle en arabe*): C'est avec plaisir que je vous fais part, Madame la Présidente, ainsi qu'aux membres du Bureau, de notre gratitude et de notre reconnaissance sincères pour la direction que vous imprimez à nos travaux au cours de cette séance. J'aimerais aussi exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour les rapports importants qu'il a présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Les pertes en vies humaines et les destructions causées par les catastrophes naturelles et les conflits durant les dernières années, dans les pays en développement comme dans les pays développés, et la réaction universellement solidaire et la fourniture d'aide à ces pays, confirment indiscutablement la nécessité d'une solidarité et d'une coopération internationales efficaces face aux conséquences des catastrophes, pour limiter leurs effets destructeurs, ainsi que pour soulager la souffrance des personnes touchées et les aider à reprendre dès que possible le cours normal de leur vie. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis mettent l'accent sur le rôle central que joue l'ONU pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire à long terme et de l'assistance en cas de catastrophe. Nous rendons un grand hommage aux efforts déployés par l'Organisation et par tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer qu'il importe de mettre en œuvre les recommandations des conférences internationales sur la coordination des efforts internationaux pour élaborer une stratégie internationale concernant, d'une part, la réaction aux catastrophes naturelles à toutes les phases, de l'alerte rapide aux secours d'urgence, la reconstruction et le développement et, d'autre part, l'adoption de mesures appropriées pour aider les pays pauvres à se doter de leurs propres capacités de réaction aux catastrophes naturelles et aux conséquences de la guerre.

Les Émirats arabes unis sont l'un des plus grands contributeurs dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours d'urgence, ainsi qu'en matière d'aide à long terme, dans toutes les régions du monde. Ils offrent leur aide au moyen de dons, financiers et en

nature, la plupart desquels sont fournis aux pays touchés par le biais d'accords bilatéraux directs entre ces pays et les Émirats arabes unis. Les Émirats arabes unis satisfont leurs engagements financiers auprès des organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de l'aide humanitaire, des secours d'urgence et des activités de développement, tels que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organes de développement de l'Organisation. Les Émirats arabes unis se sont engagés à verser 1,038 millions de dollars à ces organes en 2007.

En mai 2006, afin de soutenir la coordination de l'action internationale dans ce domaine, les Émirats arabes unis sont devenus membres du groupe de partenariat des donateurs et du groupe de soutien des donateurs dans le cadre du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dont les membres comptent les pays donateurs les plus actifs dans le domaine humanitaire.

En soutien aux actions internationales menées en réponse aux catastrophes naturelles, les Émirats arabes unis ont mis en place Dubaï ville humanitaire pour offrir des installations et des services intégrés aux organisations humanitaires nationales et internationales. Les Émirats ont toujours attaché une grande importance au renforcement des capacités des pays touchés de répondre efficacement aux catastrophes, ainsi qu'au soutien de leurs efforts, y compris dans le domaine de la recherche, visant à améliorer leurs capacités de prévision des catastrophes naturelles et de limitation de leurs conséquences, tout en renforçant l'infrastructure de ces pays.

Afin de réduire les effets nocifs du changement climatique sur l'environnement, les Émirats arabes unis ont ratifié le Protocole de Kyoto pour limiter le réchauffement de la planète et l'émission de gaz à effet de serre. Nous avons aussi ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Les Émirats arabes unis ont adopté une stratégie nationale pour mettre en œuvre ces instruments.

Durant la période 2004-2006, le Gouvernement des Émirats arabes unis, en association avec l'Autorité du Croissant-Rouge des Émirats, a contribué pour 775 millions de dollars au soutien et au renforcement de l'action internationale d'aide aux victimes du tsunami, ainsi qu'aux victimes du tremblement de terre

qui a frappé le Pakistan et le sud de l'Inde, aux victimes de l'ouragan Katrina qui a frappé les États-Unis d'Amérique et aux victimes du tremblement de terre survenu en Indonésie en mai 2006. Une partie de ces dons a aussi été offerte pour la reconstruction des pays touchés par des conflits, dont l'Afghanistan, l'Iraq, la Bosnie-Herzégovine et le Liban. En septembre 2006, l'Autorité du Croissant-Rouge des Émirats avait déjà dépensé au total plus de 275 millions de dollars pour des projets humanitaires et de secours dans 100 pays du monde. En septembre 2006, les Émirats arabes unis se sont engagés à réactiver le projet de solidarité des Émirats pour le déminage du Sud-Liban.

Les Émirats arabes unis attachent une grande importance au soutien et à l'assistance au peuple et au Gouvernement palestiniens et au soulagement des souffrances de la population durant la crise humanitaire causée par l'assaut brutal mené contre eux par les forces d'occupation israéliennes. Les dons des Émirats arabes unis aux Palestiniens durant la période 2005-2006 s'élèvent à 829 millions de dollars. Ces fonds sont en supplément de l'aide humanitaire que les organismes compétents des Nations Unies ont offert pour subvenir aux besoins vitaux immédiats et pour la reconstruction des villes détruites par le violent assaut israélien.

En outre, les Émirats arabes unis ont affecté en juillet 2005 un budget de 100 millions de dollars à la reconstruction de la ville de Khalifa ben Zayed sur les ruines des colonies israéliennes évacuées à Gaza. Les projets de secours et de services en Palestine mis en place par l'Autorité du Croissant-Rouge des Émirats arabes se sont élevés à plus de 122 millions de dollars, en plus des autres aides en nature.

Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, détérioration causée par le blocus économique, politique et militaire imposé par les forces d'occupation israéliennes. Ce blocus coupe la population de l'accès à l'aide humanitaire et économique. Les massacres, le châtement collectif, les incursions dans les villes et villages, la confiscation des terres agricoles et des ressources en eau, la destruction des biens et la construction du mur expansionniste de séparation ont abouti à la mort et à l'invalidité de milliers de civils et au déplacement à l'intérieur du pays de milliers d'autres. L'économie a subi des pertes immenses, en conséquence desquelles

plus des deux tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, alors que la moitié des enfants souffrent de maladies liées à la malnutrition. Cette situation menace de se transformer en une grave catastrophe humanitaire.

Nous appelons l'ONU, et particulièrement le Conseil de sécurité, à honorer sa responsabilité de protéger le peuple palestinien et à obliger Israël, la puissance occupante, à arrêter ses actes d'agression et ses autres crimes, à lever son blocus sur les territoires palestiniens occupés, à mettre fin à la construction du mur expansionniste illégal et à en démanteler les parties qui ont déjà été construites, en accord avec la légalité internationale et les principes du droit international humanitaire. De plus, les négociations de paix doivent reprendre sur la base des résolutions internationales pertinentes et l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth.

M. Wali (Nigéria), Vice-Président, assume la présidence.

Nous insistons en outre sur la nécessité pour l'UNRWA de continuer à s'acquitter de ses responsabilités, qui sont de fournir des services aux réfugiés dans toutes ses zones d'opération et sur la nécessité de continuer à soutenir financièrement les activités et les programmes ordinaires et les activités d'urgence de l'Agence. De plus, nous exhortons les pays bailleurs de fonds à reprendre leur aide en faveur du peuple et du Gouvernement palestiniens de manière à soulager leurs souffrances jusqu'au jour où l'occupation israélienne de leurs terres prendra fin et où l'État indépendant de la Palestine sera créé, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

M. Sen (Inde) (parle en anglais) : Nous voudrions remercier le Secrétaire général des rapports qui ont été préparés pour le débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, d'avoir présenté les rapports. Nous apprécions la sincérité avec laquelle le rapport recense les domaines où des améliorations doivent être apportées tout en décrivant les changements positifs intervenus.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) a été lancé en mars de cette année pour répondre aux préoccupations relatives à l'allocation et à la disponibilité de l'aide humanitaire et pour permettre au système des Nations Unies de fournir rapidement une assistance humanitaire équitablement répartie lorsque surviennent des

situations d'urgence. L'Inde a vigoureusement soutenu cette initiative, convaincue que grâce à cette mesure de réforme, le système des Nations Unies serait mieux à même de venir en aide aux pays en développement dans les moments de détresse qu'ils traversent après une catastrophe. L'Inde a montré qu'elle était solidaire des efforts entrepris par la communauté internationale pour répondre aux besoins d'aide humanitaire d'urgence des pays en développement en s'engageant à verser une contribution de 2 millions de dollars au CERF, lors de son lancement à New York. La moitié de cette contribution a déjà été décaissée.

Comme l'avait promis le Secrétaire général, des informations détaillées sur l'utilisation du CERF ont été fournies aux États Membres. Le rapport indique que le CERF est en bonne voie vers la réalisation de ses objectifs, à savoir promouvoir les mesures et les interventions rapides pour réduire le nombre de pertes en vies humaines, améliorer les interventions répondant à des situations critiques ponctuelles sur la base de besoins avérés et renforcer les éléments essentiels des interventions humanitaires dans le cas d'opérations d'urgence sous-financées.

Nous notons que le Coordonnateur des secours d'urgence s'est attaché à assurer une allocation et un décaissement rapides des fonds du CERF. Nous relevons aussi avec satisfaction que même si sa mise en fonctionnement est encore toute récente, une aide humanitaire a pu, grâce au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, être disponible dans les 72 heures. Nous encourageons le Coordonnateur des secours d'urgence à poursuivre ses efforts pour éliminer les retards administratifs et simplifier les procédures d'appel de fonds. Tout en admettant que certaines formalités administratives sont nécessaires avant que des fonds puissent être décaissés, il faut trouver un juste milieu de sorte que les pays en développement ne croulent pas sous la paperasserie à l'heure même où les capacités de leurs autorités nationales sont déjà très sollicitées pour faire face aux conséquences d'une catastrophe.

Nous avons parcouru avec intérêt la note sur les résultats de la réunion du Groupe consultatif pour le CERF, tenue à Genève en octobre 2006. Nous observons que le Groupe consultatif a formulé des recommandations importantes pour continuer de l'améliorer par exemple en envisageant la possibilité d'adopter un mémorandum d'accord général, des délégations de pouvoirs et l'élaboration de nouveaux modèles normalisés. Le Groupe consultatif a aussi

souligné l'importance qu'il y avait pour le Fonds à adopter une démarche en prise avec la situation sur le terrain. Nous voudrions suggérer que les recommandations du Groupe consultatif, concernant notamment la décision d'organiser des visites sur les lieux d'exécution des projets, soient examinées par le Coordonnateur des secours d'urgence et que les recommandations de ce dernier soient ensuite portées à l'attention des États Membres pour examen.

L'Inde est attachée aux Principes directeurs qui figurent en annexe de la résolution 46/182. Nous pensons que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous rappelons que les Principes directeurs disposent que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États doivent être pleinement respectées et que l'aide humanitaire devrait être fournie avec l'assentiment des pays affectés et, en principe, sur la base d'une demande du pays concerné.

Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les recommandations contenues dans le rapport sur l'accès humanitaire, qui ne correspondent pas à la portée des Principes directeurs de la résolution 46/182. Nous avons été encouragés par les progrès accomplis par le système des Nations Unies grâce à l'établissement du CERF. Ces avancées doivent être consolidées et systématisées en préservant la neutralité et le caractère apolitique de l'aide humanitaire. Le commentaire du Comité international de la Croix-Rouge concernant la quatrième Convention de Genève définit l'aide « humanitaire » comme « ayant en vue le sort de l'homme pris en sa seule qualité d'être humain, et non pour la valeur qu'il représente en tant qu'élément militaire, politique, professionnel ou autre » et devant « être dépourvue de toute considération politique et militaire ».

Il est crucial que le pays concerné maîtrise le processus, et ce véritablement et pas seulement formellement. Comme l'aide humanitaire ne vise qu'à alléger les souffrances immédiates, il devrait être relativement facile d'y parvenir.

Le rapport semble faire des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays la norme que les pays doivent suivre. Ces Principes directeurs ont été mis au point sur la base de l'expérience acquise lors des déplacements massifs provoqués par les situations de guerre et de conflit. Par le passé, les rapports du Secrétaire général ont reconnu que, pour venir en aide de manière

appropriée aux personnes déplacées, il faut connaître et comprendre le contexte spécifique dans lequel a surgi la crise. L'Inde estime que des gouvernements stables et fonctionnels dotés d'institutions nationales et juridiques fortes peuvent s'occuper de leurs personnes déplacées et le font. Ils sont aussi les mieux placés pour comprendre les circonstances nationales et les exigences juridiques propres à leur pays.

Le rapport recommande le renforcement des capacités locales, nationales et régionales en matière de préparation et d'intervention en cas de crise. L'Inde a renforcé sa préparation aux crises et sa capacité d'intervention ces dernières années. Les séquelles du tsunami ont accéléré davantage encore ces efforts. La Loi de 2005 sur la gestion des catastrophes propose une approche intégrée et globale de la gestion des catastrophes et met un accent particulier sur la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets, la préparation et le renforcement des capacités. Il a été créé un Office national de gestion des catastrophes, présidé par le Premier Ministre et des arrangements semblables sont prévus au niveau des États comme à celui des provinces. Certains États ont déjà pris des mesures à cette fin.

L'Office national de gestion des catastrophes a formé des groupes centraux chargés de formuler une stratégie et des directives pour atténuer les effets des catastrophes, tels que les tremblements de terre, les cyclones, les inondations, et les catastrophes chimiques et industrielles. Le plan de gestion des risques de catastrophes est mis en œuvre conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans 169 provinces très vulnérables aux catastrophes naturelles. Ce plan prévoit notamment les composantes importantes que sont la préparation et le renforcement des capacités des communautés. Le processus de formation d'équipes d'intervention en cas de crise, chargées de fournir une réponse spécialisée, a été lancé et l'on étudie actuellement les besoins en matière d'équipement et de formation.

L'économie politique de l'aide humanitaire est bien entendu plus vaste et touche également à des questions éthiques comme le principe de l'action négative, qui dispose que ne pas agir suffisamment et laisser les morts et les catastrophes se produire est en fait aussi terrible qu'infliger soi-même ces morts et ces catastrophes. Elle touche aussi au développement économique, puisque ce sont les pauvres qui sont souvent frappés de plein fouet par les catastrophes naturelles, scientifiques et technologiques.

En Inde, les systèmes d'alerte rapide par satellites ont grandement atténué, sinon éliminé, les conséquences des cyclones et nous espérons qu'il en ira de même pour les tsunamis qui pourraient survenir à l'avenir. Nous avons toujours été disposés à partager cette technologie avec les pays en développement.

Nous observons que, comme le souhaitent les États Membres, le rapport recommande que la fourniture de l'aide humanitaire de l'ONU soit améliorée dans d'autres domaines encore, notamment grâce au renforcement des activités de coordination du système des Nations Unies sur le terrain. Le rapport mentionne le système de la direction groupée comme un exemple d'effort en ce sens et recommande que sur le terrain, les organismes participant à ce système collaborent étroitement avec les partenaires gouvernementaux. Il faudrait disposer de plus amples informations sur ce système et mieux en comprendre l'approche, surtout du point de vue des pays bénéficiaires où il a déjà été appliqué.

Conformément aux principes de base qui guident les activités du système des Nations Unies sur le terrain, nous recommandons que cette approche soit mise en œuvre dans les pays avec l'assentiment et sous la direction des autorités nationales des États concernés. Une évaluation de l'efficacité du système de la direction groupée en matière de renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, qui tiendrait compte des coûts financiers entraînés sont application et inclurait les observations des pays concernés, devrait être présentée aux États Membres. Nous convenons avec le Secrétaire général que le système de la direction groupée ne peut être considéré que comme une première étape et non comme une solution au problème.

Nous nous félicitons de ce que le rapport consacre une très grande attention à la question des crises qui souffrent d'un sous-financement chronique. Nous notons que le rapport recommande la mise au point d'indicateurs pour l'aide humanitaire. Nous recommandons, quant à nous, que cette question soit en premier lieu examinée attentivement au niveau intergouvernemental.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*): En premier lieu, le Japon se félicite des efforts actuellement déployés pour mener à bien la réforme du secteur humanitaire qui permettra de mieux acheminer l'aide humanitaire et de mieux assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Nous félicitons le Secrétaire

général adjoint, M. Egeland, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le travail qu'ils ont accompli, de concert avec d'autres partenaires humanitaires, en vue d'améliorer la prévisibilité et l'efficacité des activités humanitaires. Le Japon, en collaboration avec le reste de la communauté internationale, continuera de n'épargner aucun effort pour promouvoir la réforme du secteur humanitaire.

Nous nous félicitons de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, ainsi que des résultats positifs et concrets de ses efforts visant à réaliser les objectifs décrits dans la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale. L'élargissement de la base de donateurs est également un résultat positif qui a fait suite à la mise en place du Fonds. Par exemple, les autorités de la préfecture de Hyogo (Japon) se sont engagées à fournir 100 millions de yens au Fonds. Une prise de contact avec les pouvoirs locaux et la société civile entraîne un renforcement des capacités de traiter des questions humanitaires. Le Gouvernement japonais continuera donc d'appuyer de tels efforts.

Il est indispensable d'examiner comme il se doit le fonctionnement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires afin de l'aider à réagir de manière plus efficace aux crises humanitaires. Nous devons le faire de manière systématique et globale, en passant notamment en revue les défis et les problèmes auxquels le Fonds est confronté. Quelle contribution, par exemple, le Fonds verse-t-il pour renforcer les processus actuels d'acheminement de l'aide humanitaire, en recourant, comme il le fait, à des instruments tels que le processus des appels globaux et les appels éclair? Nous devons également clarifier les critères relatifs à l'allocation de ressources, en particulier dans le cadre d'interventions d'urgence sous-financées.

L'un des défis que le Fonds doit relever, comme cela est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général, est l'amélioration de la vitesse à laquelle les décaissements sont faits, et ce, afin que le Fonds puisse devenir un mécanisme efficace d'aide dans des situations d'urgence. Le Japon tient à s'associer à tout effort constructif axé vers cet objectif.

Nous souhaitons exprimer notre appui à l'approche commune, l'un des piliers de la réforme humanitaire. C'est une méthode utile pour renforcer les capacités de réaction, accroître l'efficacité de l'aide

humanitaire multilatérale et améliorer la coordination. Bien qu'il y ait beaucoup à faire, nous nous réjouissons d'apprendre de la bouche de nombreuses personnes se trouvant sur le terrain, que cette approche a marché; dans la suite du séisme survenu au Pakistan et dans d'autres crises humanitaires.

L'approche commune est également utile pour traiter de la question des personnes déplacées tant qu'aucune organisation internationale ne se voit donner le mandat bien défini de remédier à ce problème. Encore une fois, nous apprécions d'avoir une évaluation d'ensemble de l'efficacité et des problèmes liés à l'approche commune que l'on se propose de suivre. Il faut d'une part, des acteurs humanitaires compétents qui se consultent et échangent des informations sur le terrain et, d'autre part, une direction forte qui mettra effectivement cette approche en œuvre. C'est également la raison pour laquelle le Japon appuie les efforts déployés actuellement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de renforcer le rôle et la fonction des coordonnateurs humanitaires. Nous sommes d'avis que dans ce contexte, la question de la décentralisation de l'autorité, qui pourra se faire si les coordonnateurs humanitaires se voient accorder des mandats plus énergiques, doit être examinée plus avant.

La prévention des catastrophes est un pilier essentiel du développement durable, et c'est donc l'une des questions vitales que l'ONU doit examiner. Même depuis le peu de temps qui s'est écoulé depuis la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue en janvier 2005 à Kobe (Japon), il y a eu un grand nombre de catastrophes énormes, notamment au Pakistan, aux Philippines et à Java (Indonésie), preuve de la nécessité urgente de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo.

Le nouveau projet lancé par la Banque mondiale sur la prévention des catastrophes va certainement faciliter la mise en œuvre du Cadre de Hyogo. C'est pourquoi nous nous en félicitons. Nous sommes convaincus que le Cadre de Hyogo sera mis en œuvre encore plus pleinement une fois que les composantes de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) seront renforcées. Nous appuyons la recommandation clairement faite dans le récent rapport du Groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général intitulé « Unis dans l'action », à savoir qu'il est urgent d'appuyer les efforts déployés par les Nations Unies dans le domaine de l'atténuation des risques, en mettant pleinement en œuvre et en

finançant les accords internationaux et autres initiatives récentes et en suscitant la participation des communautés.

En tant que pays ayant une grande connaissance et une technologie développée en matière de prévention des catastrophes, le Japon tient à prendre une part active dans le renforcement de la SIPC, et nous comptons contribuer aux débats de son Comité consultatif pour le Programme. Le Japon partagera l'expérience, les compétences et les connaissances qu'il a accumulées à Kobe, où se trouvent un grand nombre d'organisations qui se spécialisent dans des activités relatives aux catastrophes et travaillent avec divers pays en Asie et ailleurs.

Nous félicitons le personnel humanitaire pour la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités difficiles dans des situations de crise souvent graves. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer sa sécurité. Nous tenons également à souligner qu'il importe de garantir un accès sans entrave aux victimes afin qu'elles reçoivent l'aide nécessaire. Pour aider les personnes dans le besoin, le Japon, de concert avec le reste de la communauté internationale, continuera de prendre une part active aux efforts visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe.

M. Chulkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Cette année a été très importante pour la communauté humanitaire internationale. La communauté internationale a montré qu'elle était déterminée à améliorer le mécanisme mondial d'intervention humanitaire et à le hisser à un meilleur niveau de fonctionnement. Nous nous félicitons de ce que ce travail, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, a donné les résultats escomptés. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner le rôle du Secrétariat, en particulier du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et de son chef, M. Egeland.

Grâce à des efforts conjoints, les États Membres ont réussi à renforcer les capacités d'intervention en cas de catastrophe. Nous avons consolidé le mécanisme de coordination humanitaire, tout d'abord sur le terrain. À notre avis, l'octroi de l'autorité pertinente au coordonnateur humanitaire résident de l'ONU pour qu'il coordonne les activités des organismes humanitaires de l'Organisation sur le terrain correspond à la tâche consistant à réaliser une intervention humanitaire plus adéquate. Toutefois, nous

croions également que les équipes de pays des Nations Unies doivent maintenir un partenariat étroit avec les gouvernements des pays d'accueil, surtout parce que c'est d'abord et avant tout aux gouvernements qu'il appartient de prendre soin de leurs citoyens, notamment ceux qui sont dans le besoin, et de définir, les priorités en matière de stratégies d'intervention humanitaire.

L'approche groupée est un élément important pour améliorer le mécanisme d'intervention sur le terrain. Nous devons la mettre en œuvre de manière réfléchie en tenant compte des particularités et des conditions locales, sans l'élargir automatiquement à d'autres pays. Le Secrétariat doit avoir à l'esprit que le mandat qui lui a été confié dans ce domaine vise à combler les lacunes et non pas à appliquer une approche groupée dans tous les domaines.

Nous suivons avec attention la création par l'Organisation d'opérations intégrées et multidimensionnelles de maintien de la paix dotées d'une composante humanitaire et nous appuyons les efforts du Secrétariat visant à préserver et à défendre l'espace humanitaire.

L'amélioration qualitative de la réponse humanitaire internationale a également débouché sur la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Nous souscrivons à l'évaluation positive qu'a faite le Secrétaire général de ses premiers mois de fonctionnement. Nous sommes satisfaits de la manière dont est organisé le système de reddition de comptes qui garantit la transparence de son fonctionnement. Nous attendons avec intérêt le rapport indépendant bisannuel sur son fonctionnement.

Nous avons pris note des recommandations du Groupe consultatif s'agissant de la possibilité d'affecter des fonds dans le but de renforcer le mécanisme de prévention des catastrophes. Nous ne sommes pas convaincus que cette approche soit la bonne, compte tenu notamment du fait qu'il existe déjà un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe.

Le dispositif international d'intervention humanitaire ne peut pas être considéré comme statique, même après ces améliorations de grande envergure. Les statistiques montrent que les catastrophes naturelles de grande envergure et les catastrophes dues au fait de l'homme sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves et ont des conséquences toujours plus sérieuses. Cela veut dire que nous devrions

poursuivre nos efforts pour que ce mécanisme continue de disposer des moyens appropriés.

À cet égard, nous continuons d'attribuer un rôle clef à l'ONU et à son Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous pensons que celui-ci doit continuer d'accorder une importance prioritaire au respect des principes fondamentaux relatifs à l'aide humanitaire – l'humanité, la neutralité et l'impartialité, ainsi que l'indépendance des organismes humanitaires. Aucun de ces principes ne doit d'ailleurs être considéré comme supérieur aux autres. Au contraire, seule l'application globale et cohérente de ces principes aux activités humanitaires permettra, selon nous, d'apporter au mieux une aide à ceux qui sont dans le besoin.

Il est actuellement de plus en plus évident qu'il faut essayer de prévoir les situations d'urgence liées aux catastrophes naturelles et s'y préparer à l'avance. Nous appuyons les mesures visant à renforcer les mécanismes de planification et de préparation en cas de situations d'urgence déclenchées par des catastrophes naturelles. Il faut renforcer les systèmes nationaux d'alerte rapide, d'évaluation des dommages et d'atténuation des conséquences et resserrer la coopération internationale dans ce domaine. À cet égard, nous accordons un rôle essentiel à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Nous estimons qu'il est indispensable d'intensifier la coopération internationale afin de réaliser les objectifs de la Stratégie et des documents finaux de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue à Kobe.

Pour terminer, et pour reprendre le point soulevé par mon collègue ukrainien, cette année est particulièrement importante pour les populations de la Russie, du Belarus et de l'Ukraine. En avril dernier, nous avons commémoré le vingtième anniversaire de l'accident tragique qui a eu lieu dans la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui, par son ampleur, sa complexité et ses conséquences, a été la plus grave des catastrophes causées par l'homme. Le 28 avril 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu une séance de commémoration de ce triste anniversaire. Cet événement important dans l'histoire de l'ONU a représenté une nouvelle étape du développement de la coopération internationale pour Tchernobyl dont le renforcement devrait continuer de jouer, pour les Nations Unies, un rôle de coordination et de catalyseur. Nous exprimons nos remerciements à tous les États Membres pour la solidarité qu'ils ont manifestée; nous

considérons qu'il s'agit là d'un gage de notre coopération fructueuse future dans ce domaine.

M. Maurer (Suisse): La Suisse souhaite réaffirmer l'importance qu'elle attache aux débats et aux négociations intergouvernementales sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies dans le cadre de l'Assemblée générale.

Depuis plusieurs années, la Suisse s'est engagée en faveur d'une meilleure complémentarité de ces travaux et de ceux du segment humanitaire de la session de fond du Conseil économique et social. À ce stade, nous estimons que des résultats positifs ont été atteints, ce qui est encourageant pour les efforts ultérieurs dans ce domaine. Nous invitons les États membres à poursuivre, avec l'appui du Secrétariat, les discussions entamées visant à réallouer les questions humanitaires traitées par l'Assemblée générale.

Nous nous réjouissons des améliorations apportées aux capacités de réponse d'urgence du système onusien ainsi que de l'attention accrue portée au thème de la coordination humanitaire internationale dans cette enceinte. Pour la Suisse, chacune des composantes essentielles du système humanitaire international – l'ONU, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales (ONG) – apporte une contribution à l'objectif commun consistant à sauver des vies et à soulager des souffrances, s'il n'a pas été possible de les prévenir. Nous appelons de nos vœux une meilleure concertation entre les acteurs humanitaires en vue d'une efficacité accrue, tout en soulignant que les activités humanitaires doivent être basées sur une évaluation réaliste des besoins de protection et d'assistance de toutes les personnes affectées – sans distinction aucune, conformément aux principes humanitaires – ainsi que sur les capacités avérées de tous les acteurs nationaux et internationaux présents sur le terrain.

Nous tenons aussi à rappeler que la responsabilité première de protéger et d'assister les personnes déplacées incombe aux gouvernements concernés, lesquels peuvent faire usage des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, dont la pertinence a été rappelée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial tenu en 2005.

La Suisse souligne la primauté des organisations civiles dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire, en

particulier dans les zones touchées par des conflits. Nous invitons les États membres à faire usage des instruments en vigueur réglant la coopération civile-militaire dans des situations de crise. Nous félicitons le Gouvernement de la Norvège d'avoir pris l'initiative d'organiser, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies, une rencontre de haut niveau, qui aura lieu le 27 novembre prochain à Oslo, son objectif étant une mobilisation accrue en faveur de la mise en œuvre effective des Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, lesquelles ont été réactualisées.

Comme le Secrétaire Général le souligne avec justesse dans son rapport, les capacités de préparation aux catastrophes naturelles doivent être renforcées au niveau des communautés, par la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes, ainsi que sur les plans national, régional et mondial, en conformité avec le Cadre d'action de Hyogo. La Suisse se réjouit des efforts initiés par le Secrétariat, avec l'appui des organisations partenaires du Comité permanent interorganisations, visant à renforcer durablement le système du coordonnateur humanitaire, pierre angulaire d'une efficacité et d'une crédibilité renforcées des Nations Unies sur le terrain.

S'agissant enfin de la dimension sexospécifique dans les situations d'urgence, nous nous réjouissons de la publication prochaine du manuel « Gender Handbook for Humanitarian Action » du Comité permanent interorganisations.

M. Miller (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien des actions ont été menées et beaucoup de progrès réalisés dans la réforme de l'action humanitaire cette année, en particulier à travers le perfectionnement et la mise en œuvre du système de la direction groupée, la poursuite du renforcement du système du coordonnateur humanitaire et la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires au mandat élargi.

Les États-Unis sont favorables au système de la direction groupée, qui renforce le rôle directeur des Nations Unies par une définition officielle des rôles de coordination des activités humanitaires. Cette approche a permis de commencer à remédier à certaines lacunes fondamentales qui étaient présentes depuis longtemps en matière de coordination. Nous tenons à insister sur l'importance d'une large participation au système de la

direction groupée, qui doit être ouvert à tous. Nous espérons que les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les bailleurs de fonds et les gouvernements hôtes seront tous les bienvenus à la table de coordination. Nous espérons aussi que les débats intergouvernementaux en cours aideront à clarifier les mérites du système de la direction groupée, qui peut, s'il est mis en œuvre de façon réfléchie, renforcer les services humanitaires en instituant à la fois une prévisibilité et l'obligation de rendre des comptes.

Des conflits civils prolongés continuent de créer des situations de déplacement forcé qui sont parmi les plus importantes de notre époque. L'une des lacunes les plus significatives et les plus anciennes en matière d'intervention humanitaire concerne la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'initiative de la direction groupée vise à aborder le rôle des Nations Unies dans ce domaine, notamment en confiant un rôle global de protection des personnes déplacées au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les États-Unis sont favorables à ce nouveau rôle.

Un autre pilier important de l'effort de réforme porte sur la sélection et la formation de coordonnateurs humanitaires. C'est un élément crucial pour le renforcement du système d'action humanitaire des Nations Unies, et il n'a pas été l'objet d'une attention suffisante. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question compliquée qui fait intervenir un grand nombre d'organismes des Nations Unies, mais nous encourageons le Coordonnateur des secours d'urgence à continuer d'œuvrer en vue de parvenir à des améliorations significatives dans ce domaine.

Les États-Unis sont également conscients du fait qu'il est vital de pouvoir déployer efficacement le personnel humanitaire en cas de situations de crise, et c'est pourquoi nous sommes d'accord sur le principe avec la recommandation visant à créer un système plus efficace de ressources en attente. Nous attendons avec intérêt des précisions sur la méthode proposée pour le renforcement des capacités en attente. Nous sommes tout à fait disposés à partager notre expérience en la matière avec le système des Nations Unies et avec d'autres États Membres.

Il ne fait aucune doute que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, au mandat élargi, est un outil efficace pour assurer une intervention rapide en cas d'urgence humanitaire, et

que le Fonds offre un moyen très utile de permettre la participation de donateurs supplémentaires. En revanche, nous sommes moins convaincus de l'utilité du Fonds pour ce qui est de régler le problème des interventions d'urgence sous-financées. Il nous faut des définitions plus précises et élaborer des critères régissant les décaissements dans ce domaine. Un système de distribution des fonds qui dépendrait des pourcentages du financement reçus à chaque appel de fonds des Nations Unies ne ferait pas l'affaire. En effet, tous les appels de fonds ne reflètent pas intégralement l'ensemble des activités humanitaires, et certains ne se limitent pas aux interventions d'urgence. Il peut certes être intéressant de comparer les besoins entre différentes crises humanitaires, mais nous ne devons pas oublier de prendre en compte tout l'éventail de problèmes complexes ayant une incidence sur la vulnérabilité.

Les États-Unis sont également préoccupés par le fait que l'on cite parfois, dans les débats en cours, la nécessité d'une plus grande équité dans l'attribution des ressources et que l'on en fait un objectif de l'assistance humanitaire. Cela va à l'encontre du principe fondamental selon lequel l'action humanitaire repose sur les besoins. Nous sommes favorables au renforcement et à la standardisation des méthodologies d'évaluation des besoins humanitaires, mais nous jugeons qu'il faut éviter toute tentation de comparer les besoins et la vulnérabilité d'une crise à l'autre. Il est largement admis dans la communauté humanitaire qu'il n'est pas judicieux de définir des normes universelles de vulnérabilité. Il importe aussi de préciser que les normes définies pour la fourniture de l'assistance humanitaire, comme par exemple celles issues du Projet Sphère, ne sont pas nécessairement liées à l'affectation de ressources. Le coût de l'aide dans un contexte ne peut pas être comparé à ce coût dans un autre contexte sans procéder à une analyse exhaustive d'un grand nombre de facteurs.

La capacité de l'ONU et d'autres acteurs humanitaires sur le terrain à analyser la situation de façon pertinente puis à fournir une aide humanitaire efficace est un élément capital du succès. Cependant, si les acteurs humanitaires ne disposent pas d'un accès complet et sans entraves, même les tentatives d'intervention les plus énergiques seront insuffisantes par rapport aux besoins urgents. Les attaques délibérées visant les travailleurs humanitaires sont devenues, dans bien des crises, un obstacle significatif à la fourniture d'une assistance permettant de sauver

des vies. Nous devons nous employer à garantir la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement très ferme des États-Unis aux principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Ces principes sont les fondements de l'action humanitaire internationale et ils doivent continuer de guider nos efforts, en particulier alors que nous nous efforçons de relever la série de défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.

M. Campbell (Australie) (*parle en anglais*) : La communauté humanitaire internationale est confrontée à des crises de plus en plus complexes et variables. Face à ces situations nous devons nous employer à rendre plus efficace l'aide humanitaire et à mesurer avec précision ses effets. Faire en sorte que l'assistance humanitaire ait un effet maximal constitue un impératif à la fois moral et opérationnel. Nous devons pouvoir démontrer que c'est bien ce que nous faisons.

L'Australie appuie le rôle déterminant et particulier de l'ONU dans la direction et la coordination de l'action humanitaire internationale. Nous sommes heureux que le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies institué par le Secrétaire général ait souligné l'importance du rôle de l'ONU dans l'action humanitaire et ait relancé le programme de réforme de l'assistance humanitaire. Ce programme, dirigé par le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire, peut considérablement améliorer la capacité humanitaire d'intervention et la coordination et le financement des activités. L'Australie appuie ces efforts et se félicite des progrès réalisés en vue d'améliorer la coordination de l'ONU et d'accroître l'impact de l'assistance humanitaire. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour continuer à améliorer l'efficacité et régler les principaux problèmes liés à l'action humanitaire. Je voudrais mettre en relief quelques domaines sur lesquels, de l'avis de l'Australie, nous devons continuer à concentrer nos efforts collectifs.

Le système du coordonnateur de l'action humanitaire constitue un aspect critique du programme de réforme. Nous nous sommes associés à d'autres pour demander le renforcement de ce système, et nous nous félicitons des changements et améliorations qui y ont été apportés. Nous encourageons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à continuer de développer ce système, notamment par la sélection et

la formation de coordonnateurs de l'action humanitaire et de coordonnateurs résidents. Il importe que le groupe de personnes pouvant être déployées soit étoffé et mieux défini et, dans ce contexte, nous encourageons les efforts dynamiques visant à améliorer l'équilibre entre hommes et femmes au sein de l'équipe.

Il est également important de prendre des mesures pour améliorer la capacité de réaction du système des Nations Unies et des institutions elles-mêmes dans des secteurs clés. À cet égard, nous nous félicitons de la mise au point de la stratégie fondée sur le système de la direction groupée et avons été heureux de contribuer à l'appel humanitaire global. Bien que l'approche groupée soit encore loin d'être achevée, nous avons constaté qu'elle pouvait avoir une incidence positive, par exemple lors de la réaction aux séismes survenus au Pakistan et à Yogyakarta. L'approche groupée est également un mécanisme utile pour remédier aux déficiences majeures qui caractérisent la capacité d'intervention à l'échelle mondiale. Nous demandons instamment au Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire et aux autres membres de la communauté internationale de continuer de renforcer l'approche groupée.

Le financement constitue également un pilier important du programme de réforme de l'assistance humanitaire. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a eu une incidence positive sur l'intervention humanitaire. L'Australie a versé 10 millions de dollars au Fonds et est satisfaite des résultats obtenus jusqu'à présent. Cela étant, il reste beaucoup à faire pour améliorer les procédures et renforcer l'évaluation comparative des besoins entre les situations d'urgence sous-financées. Nous encourageons le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire à renforcer davantage le Fonds central d'intervention et à élargir le groupe des donateurs, notamment en attirant des donateurs du secteur privé et mobilisant des contributions auprès d'un large éventail d'États Membres.

L'Australie appuie résolument les efforts déployés par le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire pour renforcer les partenariats avec la communauté humanitaire élargie et au sein de celle-ci. De notre point de vue, les partenariats constituent à présent un quatrième pilier du programme de réforme de l'assistance humanitaire. Nous pensons que le forum tenu en juillet, qui a réuni tous les acteurs humanitaires, a été une initiative importante. Les

accords auxquels il a donné lieu ont été positifs. Nous avons hâte d'apprendre comment ils seront mis en œuvre et dans quelle mesure des partenariats plus solides influenceront la préparation aux situations d'urgence et l'intervention humanitaire. Nous voudrions ajouter que les relations entre la police militaire et la police civile sont également importantes dans le domaine de l'intervention humanitaire, et que des efforts doivent être entrepris pour renforcer la coordination avec ces acteurs.

La violence reste délibérément dirigée contre les populations civiles et les travailleurs humanitaires dans les situations d'urgence. Cette tendance ne cessera pas sans le plein appui de l'ONU et de ses États Membres. L'Australie est profondément préoccupée en particulier par le fait que la violence sexiste demeure un réel problème dans les situations d'urgence humanitaire et par la suite. Nous demandons à l'ONU de se montrer toujours plus résolue à lutter contre la violence sexiste. Il est vital de mobiliser les efforts et les ressources nécessaires pour prévenir et réprimer les actes de violence sexiste, tout en œuvrant pour remédier aux causes de cette violence. Nous demandons instamment à tous les États Membres de veiller à ce que leur législation nationale et leurs mécanismes judiciaires et communautaires soient conçus de façon à pouvoir prévenir la violence sexiste, y faire face, mener des enquêtes avec diligence et engager des poursuites judiciaires, ainsi qu'aider les victimes de tels actes.

Avant de terminer, je voudrais adresser les remerciements de l'Australie au Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, pour le travail qu'il a accompli au cours des trois dernières années à la tête du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire et en sa qualité de Coordonnateur des secours d'urgence. Bien que M. Egeland se prépare sans nul doute à relever de nouveaux défis, nous pensons qu'il peut être fier de ce qu'il a accompli et des mesures qu'il a prises pour diriger l'assistance humanitaire vers ceux qui en avaient besoin et renforcer le système d'intervention. Au nom du Gouvernement australien, je voudrais adresser mes sincères félicitations à M. Egeland pour sa remarquable contribution au système des Nations Unies et au développement international. Nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir.

Enfin, je voudrais réaffirmer le ferme appui de l'Australie à l'actuel programme de réforme de l'assistance humanitaire. Nous commençons à nous rendre compte des résultats que peuvent donner les

réformes, et il nous incombe de veiller à ce qu'au cours des années à venir, ces possibilités se concrétisent. Nous devons veiller à ce que l'élan imprimé et les progrès réalisés jusqu'à présent se maintiennent et chercher d'autres moyens de poursuivre l'amélioration de l'impact de l'assistance humanitaire.

M. Mahjoub (Soudan) (*parle en arabe*) : Au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de ses rapports (A/61/79 et A/61/463) concernant le point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », ainsi que ses rapports (A/61/85, A/61/87 et A/61/314) concernant le point 69 a) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie des Nations Unies ».

En examinant ce point important de l'ordre du jour, nous ne pouvons manquer de remercier tous ceux qui travaillent dans le domaine humanitaire des sacrifices qu'ils consentent pour atteindre les plus démunis. Ma délégation apprécie hautement les efforts déployés par l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que par les autres organisations. Nous remercions en particulier le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance pour les contributions et les secours apportés au Soudan dans les situations d'urgence et de crise.

Ma délégation voudrait partager avec l'Assemblée l'expérience que notre pays a acquise dans le domaine de l'assistance humanitaire, expérience de pionnier qui pourrait avoir des retombées favorables pour le système international et les groupes travaillant dans le domaine humanitaire et accroître leur capacité de gérer ces situations de manière à assurer une efficacité optimale et de maximiser l'impact de l'aide humanitaire, tout en se conformant pleinement aux principes qui doivent présider aux efforts humanitaires.

Mon pays non seulement a toujours, au fil des ans, entretenu d'excellents rapports avec les donateurs d'assistance humanitaire mais continue d'honorer ses obligations aux plans international et régional.

Le Soudan héberge l'un des plus nombreux groupes de réfugiés d'Afrique. Témoignant d'une générosité inconditionnelle, notre peuple fait tout son possible pour alléger les souffrances des réfugiés,

partageant avec eux ses maigres ressources et leur offrant la sécurité, un toit et des vivres. Mon pays a également contribué à atténuer les effets des séismes qui ont frappé différents pays de la région et d'ailleurs. Nous avons également concouru à alléger les souffrances des victimes du tsunami en Asie du Sud-Est, par solidarité avec les peuples les plus proches du Soudan.

L'aide humanitaire doit reposer, comme il se doit, sur une coopération étroite et directe avec les gouvernements et les organisations nationales. Elle doit également respecter la souveraineté des États en veillant à préserver la dignité des peuples. Ce n'est pas parce qu'un pays frappé par une crise humanitaire a besoin des secours et de l'assistance de la communauté internationale que l'on peut porter atteinte à ses particularités culturelles et à sa dignité nationale. À cet égard, ma délégation prône une coopération plus efficace entre les organismes nationaux, régionaux et internationaux présents sur le terrain de manière à assurer un partage des tâches et des responsabilités qui permette des interventions plus rapides et mieux préparées. Elle insiste aussi sur la nécessité de respecter scrupuleusement les principes régissant les activités humanitaires, qui ont été clairement définis dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et confirmés dans des résolutions postérieures. Il est nécessaire de débattre des moyens de faire en sorte que ces principes soient mieux respectés et appliqués.

La manière dont l'aide humanitaire est fournie au Soudan est révélatrice de certains faits qui doivent retenir l'attention de l'Assemblée générale. Dans bien des cas, les frais administratifs absorbent plus de 60 % des fonds alloués à l'aide humanitaire, privant celle-ci de crédibilité et plaçant les personnes en détresse à la fin de la liste des priorités. Il est donc logique d'étudier soigneusement de toute urgence les moyens de réduire les frais administratifs pour redresser la situation. Il importe, en parallèle, d'accorder l'attention et les ressources nécessaires au renforcement des capacités nationales et à la participation des organisations bénévoles nationales aux efforts de secours humanitaires pour leur permettre d'intervenir immédiatement en cas de catastrophe. En effet, les acteurs nationaux connaissent mieux les circonstances des sociétés touchées et permettent d'économiser des ressources importantes qui pourraient être allouées plutôt aux plus nécessiteux.

Il est primordial de revoir la place de l'aide alimentaire directe dans les opérations humanitaires de

manière à éviter qu'elle affecte l'économie, les capacités de production et les marchés locaux des produits alimentaires. Les exploitants agricoles et les producteurs risquent en effet d'être incités à abandonner leurs activités, ce qui perpétue le cycle de pauvreté, crée des modes de consommation déraisonnables, exacerbe la crise et freine la reprise. Ma délégation voudrait signaler à ce sujet qu'une étude réalisée au Soudan par les parties intéressées confirme que 80 % de l'aide alimentaire fournie ces 10 dernières années est venue de l'étranger. Cette tendance a des effets négatifs à long et moyen termes sur les capacités de production des pays concernés. Nous soulignons donc une nouvelle fois l'importance d'acheter les produits alimentaires sur les marchés locaux de manière à soutenir la reprise et à compenser les pertes en termes de produit intérieur brut engendrées par l'arrêt de la production dans les zones touchées par les catastrophes et les crises.

Quiconque s'intéresse à l'effort humanitaire fourni dans diverses régions du monde constate qu'il dépend moins des besoins réels des populations concernées que de la bonne volonté des donateurs. Il importe d'y remédier rapidement pour que l'aide humanitaire soit efficace et bénéfique.

Pour qu'il y ait coordination, transparence et respect de l'obligation de rendre des comptes, les donateurs et les pays bénéficiaires doivent agir ensemble dans un esprit de coopération. Il est en effet nécessaire que les donateurs informent les pays bénéficiaires du montant des fonds versés aux groupes et organismes humanitaires qui opèrent sur leur territoire afin de pouvoir suivre les dépenses et renforcer l'obligation redditionnelle à l'égard de ceux qui sont dans le besoin et de toutes les parties intéressées. Les secours et l'assistance humanitaires doivent être fournis dans une transparence totale et ne doivent pas servir à réaliser d'autres objectifs sous couvert d'humanitarisme. Autrement, l'aide humanitaire est vaine et ne contribue qu'à fabriquer et aggraver les crises tout en portant atteinte à la crédibilité de l'ONU.

Pour terminer, ma délégation saisit cette occasion pour exprimer une nouvelle fois sa volonté de coopérer pleinement avec l'ONU et toutes les parties concernées, dans la transparence et un esprit d'ouverture, afin d'assurer la bonne coordination de l'assistance humanitaire et de prêter une aide inconditionnelle à ceux qui en ont besoin, sans intentions cachées, conformément aux buts de

solidarité humaine énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie le Secrétaire général de ses rapports concernant la question à l'examen. Je voudrais, à ce sujet, faire les remarques suivantes.

Durant l'année écoulée, une multitude de crises et catastrophes de diverse nature se sont produites dans le monde entier. Quelque 92 000 personnes ont péri, près de 30 millions de personnes se sont retrouvées sans abri et 100 millions ont perdu leurs sources de revenus. L'infrastructure des pays touchés a par ailleurs été gravement endommagée. Tout cela a causé des souffrances considérables et entraîné d'immenses pertes économiques pour les gouvernements et les populations de ces pays. La fréquence des catastrophes naturelles exige une augmentation de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale et remet sérieusement en question la capacité du système des Nations Unies de fournir des secours.

Conformément à la résolution 60/124, le Secrétaire général a mis en place en mars de cette année le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en vue d'accroître le niveau de ressources fournies par l'ONU et, ainsi, de rendre plus efficace l'aide apportée aux pays frappés par les catastrophes naturelles et de permettre le démarrage immédiat des activités de relèvement et de redressement. Grâce à la mobilisation de toutes les parties, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a mobilisé 273 millions de dollars depuis sa création et a rapidement porté secours aux victimes de graves catastrophes dans plusieurs régions, accomplissant ainsi d'immenses progrès dans la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés.

Le Gouvernement chinois a souscrit et participé activement à la réforme des secours humanitaires fournis par le système des Nations Unies. Nous sommes engagés à verser un million de dollars au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires afin de contribuer concrètement à atténuer les souffrances et les dommages subis par les pays et les populations sinistrés. La délégation chinoise estime que la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est une étape décisive de la réforme des activités humanitaires de l'ONU et que le système des Nations Unies se trouve ainsi mieux préparé pour fournir l'aide humanitaire et les fonds

nécessaires au démarrage des opérations de secours en cas d'urgence.

Cela dit, les ressources du Fonds ne représentent que 5 % de la somme totale que l'ONU espère réunir grâce au système d'appels groupés. Il ne peut donc en aucun cas remplacer ce système. La délégation chinoise prie instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, d'accroître leurs contributions au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires de manière qu'il dispose au plus vite des 500 millions de dollars demandés. Nous espérons également que les organisations et les organismes de l'ONU chargés de l'aide humanitaire continueront de recourir au système d'appels groupés et d'envisager différents moyens de concourir davantage à la reprise économique et au redressement des pays touchés.

Étant donné la fréquence des catastrophes naturelles et des situations d'urgence ces dernières années, un nombre croissant d'organisations et d'institutions participent aux efforts d'aide humanitaire aux niveaux international, national et non gouvernemental. De plus, le rôle de coordination de l'ONU dans le domaine de l'assistance humanitaire reçoit de toutes parts une attention accrue. Il est par conséquent nécessaire de renforcer davantage le rôle de chef de file du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU en vue de lui permettre de remplir plus efficacement son rôle de coordination. Les mandats et les responsabilités des différentes organisations et institutions doivent être clairement définis et le chevauchement des travaux réduit afin que les gouvernements récipiendaires puissent tirer parti au maximum de l'aide internationale dans leurs efforts de secours, de relèvement et de réhabilitation après une catastrophe.

Au niveau national, nous nous félicitons de la création et du renforcement du système des coordonnateurs de l'aide humanitaire au sein du système des Nations Unies. Les coordonnateurs devraient recevoir la formation et l'encadrement nécessaires afin de renforcer leur capacité de secours et de coordination sur le terrain et, sous la direction des gouvernements des pays touchés, fournir un appui plus technique aux activités de secours.

Les gouvernements des pays touchés doivent jouer un rôle de chef de file pour tous les aspects des activités de secours, ainsi que pour la planification du relèvement et de la réhabilitation. Le renforcement de

la coopération internationale et régionale constitue un moyen efficace pour les pays touchés de faire face aux catastrophes naturelles et de renforcer leur capacité d'atténuer et de prévenir les catastrophes. En fournissant l'aide humanitaire aux pays touchés, l'ONU et la communauté internationale doivent toujours respecter les principes directeurs d'humanité, de neutralité et d'impartialité, procéder à une évaluation complète de la gravité des catastrophes et des capacités de secours des pays sinistrés et fournir une assistance sur la base des besoins réels et des priorités de ces pays.

En outre, lorsque débute la fourniture de secours, il faut accorder l'attention à la transition vers le relèvement et la réhabilitation. Dans le processus de planification et de mise en œuvre des projets, ainsi que dans l'affectation et l'utilisation des ressources, les souhaits, l'autonomie et l'appropriation des projets par les pays touchés devraient être pleinement respectés, et la communication mutuelle entre les donateurs et les pays touchés devrait être renforcée en vue de veiller à l'efficacité de l'aide.

L'ONU jouit d'un avantage manifeste et possède une riche expérience en matière de secours, de prévention et de réduction des catastrophes. Dans l'avenir, elle doit continuer de renforcer et de développer des partenariats avec les autres organisations internationales, institutions financières et organisations non gouvernementales engagées dans les activités d'assistance humanitaire. La communauté internationale doit accorder une plus grande priorité à l'assistance humanitaire en ce qui concerne les ressources, les mécanismes et les techniques et se servir des moyens scientifiques et techniques sophistiqués et des informations disponibles pour aider les pays et les régions sujets aux catastrophes à mettre en place des systèmes d'alerte rapide, à renforcer leurs stocks de produits de première nécessité et leurs capacités de déploiement rapide, ainsi que leur capacité de prévenir et de répondre aux catastrophes naturelles.

La Chine est un pays en développement sujet aux catastrophes. Grâce à des années d'étude et de pratique, elle a créé un système de prévention et de réduction des catastrophes suffisamment complet et adapté à notre situation nationale. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine humanitaire et, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays touchés et aux appels de la communauté internationale, la Chine a participé

activement à des opérations de secours d'urgence internationales importantes. Dans la mesure du possible, elle a fourni à des pays touchés une aide humanitaire opportune tant financière que matérielle à la fois par des voies bilatérales et multilatérales, y compris l'aide alimentaire, les secours et l'aide d'urgence en cas de catastrophe pour l'installation des réfugiés et la reconstruction après la catastrophe.

L'année dernière, la Chine a accueilli la Conférence asiatique sur la prévention des catastrophes et le séminaire conjoint Chine-Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le dispositif d'alerte rapide aux tsunamis. À la suite du tremblement de terre puissant survenu en Asie du Sud, la Chine a apporté une aide de secours au Pakistan. Cette année, la Chine a participé activement à l'opération de secours après qu'un tremblement de terre a ébranlé la province de Yogyakarta en Indonésie. Ces exemples démontrent pleinement la compassion, le soutien et l'attention que le Gouvernement chinois apporte aux gouvernements et aux peuples des pays touchés, ainsi que son ferme attachement à la coopération humanitaire internationale. En tant que pays du monde en développement, la Chine continuera, comme toujours, d'appuyer les efforts de l'ONU et de la communauté internationale dans les domaines des secours en cas de catastrophe et de la réduction et prévention des catastrophes. Nous sommes disposés à échanger et à partager nos expériences et les enseignements tirés avec les autres pays et à poursuivre une coopération internationale plus large dans le domaine de la gestion des catastrophes et des secours et de l'aide d'urgence.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Au cours de la dernière année, l'action humanitaire internationale a été une source d'espoir et de réconfort pour des millions de personnes dans le monde entier. Les agences spécialisées des Nations Unies et d'autres acteurs continuent de déployer des efforts concertés pour améliorer, mieux coordonner et accélérer la prestation de l'aide humanitaire lors de crises. À plus d'un titre, l'année qui vient de s'écouler a été marquée par des progrès importants et des changements constructifs. Des éléments cruciaux de la réforme du système humanitaire deviennent réalité. Toutefois, ce progrès doit se poursuivre. En effet, les crises actuelles qui touchent des millions de personnes continuent de peser lourdement sur notre capacité de mener une action humanitaire concertée.

Malgré certains changements encourageants, des rivalités persistent entre les agences de l'ONU, et la

coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres partenaires suscitent souvent des tensions. Des conflits comme ceux au Darfour, en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda et à Sri Lanka mettent en relief les répercussions dévastatrices de la violence sur les populations civiles. Les séismes survenus au Pakistan et en Indonésie nous rappellent avec force, par leurs conséquences meurtrières, qu'il est impossible d'empêcher les catastrophes naturelles, mais que nous pouvons, et devons, investir davantage dans les efforts visant à y remédier et à atténuer les risques. Il importe, pour le bénéfice de tous les États Membres, que l'Organisation des Nations Unies réussisse à renforcer le système humanitaire mondial. Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que les progrès réalisés à ce jour se poursuivent dans la durée.

À cet égard, le Canada continue d'insister sur le renforcement de la coordination de l'action humanitaire au sein du système des Nations Unies. Aussi faut-il se pencher avec détermination sur des enjeux cruciaux liés au renforcement de cette action et des capacités ainsi qu'à l'évaluation des besoins. Sur ce point, je souhaite attirer l'attention sur un certain nombre de priorités dégagées par le Canada.

Premièrement, nous saluons les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies visant à mettre en place le système de coordination intersectorielle pour améliorer l'action humanitaire, en renforçant la coopération interinstitutions, y compris celle avec les autres organisations humanitaires. Ce mécanisme de collaboration se traduit par la création de centres de responsabilisation en vue d'une évaluation judicieuse des besoins. Cela permet également de prendre les mesures nécessaires pour remédier à des lacunes importantes au titre de notre capacité d'action. Néanmoins, force est de constater que le progrès tarde à venir dans un certain nombre de domaines d'une importance cruciale, notamment en ce qui concerne les secteurs chargés de la protection et du redressement rapide.

Nous sommes conscients qu'il est encore tôt pour évaluer l'efficacité de l'approche intersectorielle. Il faudra du temps avant que les organismes compétents des Nations Unies concernés renforcent leurs capacités et puissent apporter un soutien aux coordonnateurs humanitaires en vue d'une action plus rapide, prévisible et efficace. Toutefois, nous sommes convaincus que les coordonnateurs, par leur

clairvoyance et leur volonté de coopération, sauront surmonter les obstacles à la concrétisation de l'approche intersectorielle. Qui plus est, il est essentiel que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) aide les responsables des secteurs à renforcer leurs capacités de coordination, et cela, de façon à établir des paramètres grâce auxquels les États pourront mesurer le progrès de leurs efforts, y compris surveiller la mise en œuvre des stratégies.

Deuxièmement, pour mener une action humanitaire plus efficace, nous devons renforcer notre capacité d'évaluation et de suivi des besoins humanitaires. L'initiative en faveur des bonnes pratiques humanitaires reconnaît, comme principe directeur, l'importance de consentir un financement humanitaire proportionné aux besoins. Or, si nous souhaitons apporter un concours financier là où les besoins sont les plus criants, il est essentiel de nous entendre sur la meilleure façon de recenser ces mêmes besoins, y compris sur la meilleure façon d'y répondre avec cohérence pendant toute la durée d'une crise. Par conséquent, les organismes compétents des Nations Unies et les autres partenaires humanitaires doivent mieux s'attacher à recueillir les renseignements nécessaires aux prises de décisions.

À l'évidence, cela aurait une incidence importante sur des initiatives essentielles, telles que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF). Cette année, le Canada a apporté une contribution importante au titre de ce mécanisme, qui constitue selon lui, un outil important pour la prestation d'une aide financière rapide, souple et prévisible face à des catastrophes naturelles et à des urgences complexes. Ce principe constitue un pivot de l'initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire. Toutefois, pour que le Fonds atteigne ses objectifs, il est nécessaire que les équipes chargées d'un pays procèdent sous la direction des coordonnateurs humanitaires et de manière judicieuse à une analyse fondée sur les faits concrets, à l'évaluation des besoins et à l'établissement des priorités. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) devrait également élaborer un cadre d'action axé sur les résultats pour le Fonds, de façon à évaluer clairement son incidence sur l'amélioration de l'équité et de l'efficacité de l'aide humanitaire.

Troisièmement, je tiens à mettre en relief la nécessité de renforcer le rôle et les capacités des coordonnateurs humanitaires et des coordonnateurs résidents. Il est essentiel de pouvoir compter sur des

coordonnateurs humanitaires ainsi que sur des coordonnateurs résidents extrêmement compétents et expérimentés, capables de fournir une orientation globale pour la présence humanitaire sur le terrain, tout en dialoguant avec les autorités compétentes au besoin. Sans coordonnateurs compétents, pour s'acquitter de ces fonctions, les efforts pour renforcer les capacités des institutions humanitaires et améliorer l'accès aux ressources demeureront vains. Le Canada se réjouit des efforts d'OCHA visant à élargir la liste des coordonnateurs humanitaires potentiels de façon à inclure des représentants d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et à renforcer, par une formation permanente, les compétences des coordonnateurs humanitaires et des coordonnateurs résidents.

Quatrièmement, nous devons continuer de disposer d'effectifs solides capables d'assurer la protection des civils dans leurs discussions avec les autorités en question, y compris les acteurs non étatiques, selon la situation. S'agissant des urgences complexes, force est de constater que les violations flagrantes du droit international humanitaire constituent trop souvent la règle plutôt que l'exception. Dans de trop nombreuses situations, la violence sexuelle et sexospécifique demeure une réalité.

La création par OCHA d'une capacité interinstitutions de réserve internationale en matière de protection pour les déploiements des Nations Unies (PROCAP) est une initiative opportune et hautement nécessaire. Pour que l'action humanitaire s'avère efficace, il est essentiel d'assurer la protection des civils. La PROCAP aide les agences concernées à surveiller, identifier et élaborer plus rapidement des stratégies pour faire face aux violations des droits humains et du droit humanitaire et à protéger les personnes. Toutefois, ce mécanisme sert uniquement à accroître les activités habituelles des institutions des Nations Unies en matière de protection. Par conséquent, nous souhaitons que les institutions concernées du système accélèrent le renforcement de leurs capacités internes pour répondre à ces besoins cruciaux.

Cinquièmement, nous devons examiner plus avant comment nous pouvons renforcer la coopération civilomilitaire, en prenant en compte la contribution et les compétences des acteurs civils et militaires dans des contextes précis, tout en respectant le principe selon lequel l'action humanitaire doit être placée, dans une large mesure, sous l'égide de responsables civils.

S'agissant des catastrophes naturelles, le Canada estime que l'Organisation des Nations Unies doit renforcer son action en amont, notamment pour dégager les domaines d'action civils pour lesquels la mise à contribution d'effectifs de défense civilomilitaires s'avérerait plus efficace. L'ONU, par l'entremise d'OCHA, doit aussi mieux informer les gouvernements des normes applicables au déploiement de tels effectifs. De la même façon, il convient de conclure des arrangements préparatoires robustes relativement aux forces en attente pour permettre une action efficace et concertée. Enfin, il faut éviter de faire double emploi avec différentes instances régionales qui mettent en place des processus parallèles.

(l'orateur poursuit en français)

Pour terminer, en œuvrant en faveur d'une action humanitaire plus rapide et efficace face aux crises, nos gouvernements doivent demeurer particulièrement sensibles au fait que les personnes chargées de déployer ces efforts courent de plus en plus de risques. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire associé continuent d'être la cible d'attaques délibérées et meurtrières. Cette année, entre la mi-juillet et la fin du mois d'août, 28 travailleurs humanitaires ont été tués alors qu'ils tentaient d'aider des populations civiles. Par ailleurs, selon une étude récente, les attaques contre les travailleurs humanitaires répondent de plus en plus à des visées politiques, et le personnel humanitaire national court plus de risques que jamais.

Il est très important que les responsables d'exactions contre des travailleurs humanitaires ne puissent agir en toute impunité. C'est pourquoi j'invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les États Membres doivent mener des enquêtes et traduire en justice les auteurs de telles exactions, quel que soit le moment ou l'endroit où elles se produisent.

Dans le même temps, les organisations humanitaires doivent améliorer leur gestion, la formation et leurs ressources dans le domaine sécuritaire, y compris au bénéfice de leurs effectifs nationaux. Elles doivent également mieux collaborer entre elles face aux enjeux de sécurité, et tenir compte du coût de la sécurité dans la prestation des programmes.

En conclusion, je souhaite réaffirmer la volonté résolue du Canada d'œuvrer en faveur des efforts visant à renforcer le système humanitaire. L'efficacité de l'action humanitaire occupe une place importante dans les objectifs relatifs à la réforme du système des Nations Unies, y compris dans le projet de réforme de l'architecture de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale. Cela vaut également pour les efforts visant à renforcer les capacités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et à permettre le passage des activités de secours aux activités de développement par l'intermédiaire de mécanismes tels que la Commission de consolidation de la paix. Dans ce contexte, nous sommes heureux de voir l'achèvement du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies et allons examiner de très près ses recommandations, y compris dans le domaine humanitaire.

Dans les faits, il est impossible d'empêcher toutes les crises. Par conséquent, lorsqu'une crise survient, nous devons pouvoir agir efficacement et rapidement pour aider les populations touchées.

Enfin, nous souhaitons rendre un grand hommage à Jan Egeland, qui a joué un rôle si fondamental dans l'avancement de la réforme de la gestion des dossiers humanitaires. Le Canada continuera à collaborer étroitement avec le Coordonnateur des secours d'urgence, les organismes des Nations Unies concernés et ses partenaires humanitaires, y compris avec les États Membres, afin de renforcer le système humanitaire. Il est important que nos efforts collectifs se traduisent par des changements réels et pérennes dans la vie des populations touchées. À cet égard, il est plus essentiel que jamais de faire preuve de détermination et d'initiative, collectivement et dans la durée.

Le Prince Mishal Bin Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saoud (Arabie saoudite) *(parle en arabe)* : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » (A/61/314).

L'aide humanitaire visant à faire face aux catastrophes naturelles ou aux catastrophes provoquées par l'homme est une activité noble et essentielle. Elle traduit la solidarité internationale et l'unité du genre humain. Renforcer les activités humanitaires et en accroître l'efficacité est à la fois une obligation et un

défi pour la communauté internationale en raison tenu des énormes pertes humaines et financières qu'entraînent ces catastrophes. Dans ce contexte, il nous faut tirer profit de l'expérience de nombreux États qui ont subi des catastrophes naturelles, ainsi que des informations sur les capacités disponibles aux niveaux régional et international.

Le Royaume d'Arabie saoudite a toujours appelé à un renforcement de la compréhension et à un resserrement des liens entre les peuples afin de souligner que la solidarité humaine internationale est d'une grande importance si nous voulons créer un monde où règne le bien-être, la stabilité et la sécurité, à l'abri des menaces ou des dangers. L'Arabie saoudite demeure un pays généreux qui n'a pas ménagé son aide par solidarité humaine. Elle a également fourni une assistance et une aide d'urgence efficaces dans diverses parties du monde. Elle est devenue le principal donateur pour les peuples et les pays touchés par des catastrophes. Elle a ainsi envoyé au monde un message d'amour, d'amitié, de solidarité, d'appui et de coopération.

La contribution totale du Royaume d'Arabie saoudite à différentes situations d'urgence de 1975 à 2004 a dépassé les 4 986 000 dollars; et ceci n'inclut pas notre aide, de plus d'un milliard de dollars, aux efforts de reconstruction déployés en Iraq. Par ailleurs, une aide d'un montant de 430 millions de dollars a été fournie aux pays et aux peuples touchés par les tremblements de terre et le tsunami en Asie, et le peuple saoudien a donné 90 millions de dollars supplémentaires de contributions directes. En outre, le Royaume d'Arabie saoudite a fait don de 2,5 milliards de dollars au pays frère du Liban.

L'aide humanitaire de l'Arabie saoudite ne s'est pas limitée à une assistance bilatérale ou directe. Nous avons également participé aux efforts humanitaires internationaux par le biais de programmes et d'organismes spécialisés. Nous avons fourni plus de 24 milliards de dollars de capital aux institutions régionales et internationales de développement. Le Royaume d'Arabie saoudite a également promis un million de dollars versés par le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, en plus des 4 millions de dollars versés par le Fonds saoudien de développement en faveur d'initiatives visant à aider les personnes affectées par des catastrophes naturelles, sous l'égide du Fonds monétaire international.

Si nous voulons vraiment et réalistement répondre aux frustrations et au désespoir des personnes qui souffrent de la faim, de la pauvreté, de la maladie, de l'ignorance, du sous-développement et de la dette, nous devons intégrer les notions d'humanité, d'égalité, de justice et de développement durable dans tous les domaines – la santé, l'éducation, l'économie et la société – afin d'instaurer la stabilité et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Il faut donc mettre en place un partenariat fondé sur une véritable solidarité, forger des pactes de développement entre le Nord et le Sud et augmenter d'urgence l'aide publique au développement. Nous devons également traiter du problème de la dette des pays pauvres et des pays à revenu intermédiaire en accroissant l'investissement étranger direct et les transferts de technologies dans le plus grand nombre possible de pays en développement et nous devons nous employer sérieusement à libéraliser le commerce international.

Le Royaume d'Arabie saoudite s'est associé aux efforts internationaux dont l'objectif est de mettre un terme à la pauvreté et à la faim en fournissant une aide économique et financière par le biais de ses divers fonds nationaux, par le biais d'institutions internationales et régionales, ainsi que par le truchement d'accords bilatéraux avec des pays en développement. En l'occurrence, le Royaume agit mû par l'intime conviction que la coexistence pacifique, la solidarité humaine et une coopération constructive servent le bien de l'humanité tout entière.

Le montant total des subventions et de l'aide au développement fournies par le Royaume d'Arabie saoudite pendant cette période, par des voies bilatérales et multilatérales, a dépassé 83,7 milliards de dollars, ce qui représente 4 % de notre produit national brut, soit le pourcentage le plus important au monde. Quarante-sept pays en développement de plusieurs continents ont bénéficié de cette aide, dont l'objectif est de financer le développement économique et social à long terme de ces pays et de les aider à mettre sur pied leur infrastructure et à développer les secteurs vitaux de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'agriculture, en les aidant par exemple à creuser des puits et à construire des barrages. Pour ce qui est de l'allègement du fardeau de la dette d'un certain nombre de pays, le Royaume d'Arabie saoudite a annulé pour plus de 6 milliards de dollars de dettes contractées par les plus pauvres des pays en développement.

Nous savons que le pétrole est un bien stratégique et économique important pour les pays en développement comme pour les pays consommateurs. Le Royaume d'Arabie saoudite agit donc avec prudence et impartialité pour protéger les intérêts des pays producteurs sans perdre de vue les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Il veille inlassablement à assurer la stabilité des prix du pétrole afin de préserver une croissance économique mondiale durable.

Pour renforcer la coopération dans ce domaine, le Royaume d'Arabie saoudite, sur les instructions du Gardien des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al Saud, a fondé le Forum international de l'énergie dont le siège est à Riyad et dont la raison d'être est d'examiner diverses questions énergétiques ainsi que les perspectives de coopération et de dialogue entre pays consommateurs et pays producteurs, et de renforcer cette coopération afin d'assurer la stabilité des marchés pétroliers et de garantir une croissance économique mondiale dont puisse bénéficier le monde entier.

L'utilisation optimale des immenses ressources économiques mondiales devrait combler l'énorme fossé qui sépare les pays pauvres des pays riches, mettre un terme à la faim et à la maladie et favoriser le développement sous tous ses aspects. De même, trouver des solutions aux divers problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales permettra de renforcer la paix et la sécurité auxquelles aspirent les peuples et les nations du monde entier.

M. Cherginets (Biélorus) (*parle en russe*) : Les opérations humanitaires ont toujours été un élément important des activités de l'ONU, et l'Organisation y est étroitement assimilée dans les pays et régions nécessitant une assistance internationale. Ces dernières décennies, ces opérations sont au premier plan des efforts de secours aux victimes des catastrophes humanitaires.

Ces crises ne proviennent hélas pas toujours de catastrophes naturelles, comme on l'a constaté en Asie du Sud après le tsunami ou le tremblement de terre au Pakistan; très souvent, la communauté internationale doit répondre à des besoins humanitaires importants dans des pays en proie à des conflits armés. Ces dernières années, nous avons constaté que la capacité de l'ONU d'organiser et de coordonner l'aide humanitaire internationale pour les pays et régions qui en ont besoin était mise à rude épreuve.

Comment l'Organisation s'acquitte-t-elle de cette tâche? Nous pensons qu'il est prématuré de lui faire des éloges. Le Secrétariat et les institutions spécialisées mettent trop de temps à évaluer les besoins des pays et à procéder aux formalités bureaucratiques qui constituent une entrave pour l'activité des organisations humanitaires. Par conséquent, certains États préfèrent fournir une aide humanitaire sur une base bilatérale, sans faire appel au mécanisme de l'ONU.

À cet égard, nous saluons et appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, en vue de renforcer les mécanismes de coordination de l'ONU et la capacité de l'Organisation de faire face aux crises humanitaires lorsque celles-ci éclatent.

En décembre 2005, la République du Bélarus a été l'un des coauteurs de la résolution 60/124 de l'Assemblée générale qui a créé le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Nous espérons que, grâce à leurs efforts conjoints, les États Membres pourront bientôt réunir les 500 millions de dollars prévus pour ce Fonds. C'est une entreprise importante qui permettra à l'Organisation de répondre aux besoins des personnes souffrant du fait des conflits et des catastrophes naturelles.

Il se dessine une tendance très nette de la part des institutions spécialisées et des fonds des Nations Unies dans le sens de l'élaboration d'une stratégie en faveur des activités humanitaires. En tant que membre du Conseil d'administration de l'UNICEF, le Bélarus a appuyé en septembre 2006 une proposition visant à tripler le montant du programme d'urgence de l'UNICEF, le faisant passer de 25 millions de dollars à 75 millions de dollars. Nous prenons note avec préoccupation des informations émanant du Conseil de l'UNICEF d'après lesquelles, durant l'action militaire qui a eu lieu au sud du Liban en juillet, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a constitué la seule source de financement permettant à l'UNICEF de réagir et de fournir une aide humanitaire aux enfants libanais. Notre délégation appuie les dirigeants de l'UNICEF, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et des autres organisations qui souhaitent renforcer leur potentiel de participation aux opérations humanitaires.

La République du Bélarus cherche à participer activement aux opérations humanitaires

internationales, quelles que soient les difficultés rencontrées pendant sa période de transition, notamment les dépenses importantes en vue de procéder au nettoyage nécessaire après la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl causée par l'homme. Le Bélarus a été l'un des premiers à réagir pour soulager les souffrances causées dans la région de l'océan Indien en 2004 et a fourni une assistance gratuite aux États touchés. Nous ne sommes pas non plus restés passifs face au récent conflit du Moyen-Orient; au plus fort de la guerre, le Bélarus a accueilli les enfants des États touchés et a fourni des avions gros porteurs pour acheminer une aide considérable.

Nous avons l'intention de développer notre coopération avec l'ONU pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles. À l'heure actuelle, nous élaborons un projet d'accord bilatéral entre le Bélarus et l'ONU axé sur la prise de mesures pour accélérer l'entrée et la sortie de produits en transit pour l'aide d'urgence, ainsi que du personnel nécessaire pour les procédures d'urgence. Cet accord facilitera la circulation des produits humanitaires au Bélarus et à travers le territoire de notre pays. Nous pensons également que la conclusion d'un tel accord, pratique nouvelle entre le Bélarus et l'ONU, contribuera grandement aux efforts déployés par notre pays en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale aux populations touchées par les catastrophes.

On ne peut oublier le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Nous sommes reconnaissants aux Gouvernements du Japon, de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne, des États-Unis et de l'Irlande ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Croix-Rouge et aux autres organisations internationales; quelle que soit l'évolution des priorités en matière de coopération internationale pour Tchernobyl et de relèvement socioéconomique des territoires touchés, ces organisations continuent de se concentrer sur l'aide humanitaire à apporter aux victimes de la catastrophe.

Il demeure important pour nous aujourd'hui, 20 ans après la catastrophe, de fournir des laboratoires médicaux mobiles dans les régions peuplées éloignées et d'appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale pour assurer le contrôle médical des populations touchées. Nous remercions tout particulièrement les nombreuses organisations non gouvernementales de leurs efforts qui ouvrent la voie à l'assistance internationale et permettent de venir à bout du triste

legs de Tchernobyl, et nous espérons que la communauté internationale poursuivra le travail qu'elle accomplit en vue d'apporter un soutien humanitaire aux populations touchées.

Le débat d'aujourd'hui illustre de manière éloquente que l'ONU et la communauté internationale tout entière ont encore beaucoup à faire dans le seul domaine de l'aide humanitaire internationale. Nous regrettons vivement que certains grands pays s'efforcent de transformer l'Assemblée générale en une tribune pour recourir à la persécution politique et au châtement public contre les États qui ne leur sont pas favorables, et qui ne croient pas dans le modèle de développement unique et universel qui est tant préconisé.

Dans le domaine des droits de l'homme notamment, nous voyons que ces actions empêchent les gouvernements de consacrer leurs forces et ressources aux problèmes réels et essentiels auxquels se heurtent les personnes qui vivent sur notre planète et attisent l'affrontement et la méfiance. Ces États ne poursuivent de toute évidence qu'un seul objectif qui est de détourner l'attention de la communauté internationale de leur propre agression politique criminelle à l'égard des États indépendants.

Si toutes les ressources employées par un certain nombre de pays pour appuyer l'opposition politique au Bélarus et dans les autres États qui ne leur sont pas favorables – ce qui constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures des États – étaient consacrées à l'activité humanitaire de l'ONU, nous pourrions alors atteindre le montant prévu de 500 millions de dollars pour le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Il est grand temps que les politiciens responsables s'intéressent à cette question.

Pour terminer, je voudrais remercier le Secrétaire général Kofi Annan pour les décennies de travail qu'il a consacrées au service de la communauté mondiale, et je félicite le Secrétaire général désigné, M. Ban Ki-moon, de son élection à ce très haut poste de responsabilité. Nous lui souhaitons plein succès dans ses efforts au service des peuples du monde.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*): Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur le Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/61/85).

En Colombie, l'aide humanitaire aux populations vulnérables constitue l'une des priorités fondamentales de l'État. L'Agence présidentielle pour l'action sociale et la coopération internationale coordonne un programme de soins complets aux personnes déplacées. Ce programme a pour axe central la dignité des personnes et le rétablissement des droits des familles déplacées. Leur réinsertion sociale et économique, dans leurs lieux d'origine ou dans des lieux de réinstallation, est aussi une priorité majeure pour le Gouvernement.

Le programme fait appel aux ressources nationales et à la coopération internationale. Il comprend des secours d'urgence aux populations déplacées, qui couvrent 82 % des personnes affectées. Le retour des familles se fait avec un accompagnement de l'État et de différentes agences, conformément aux principes humanitaires du retour volontaire et de la sécurité. L'un des objectifs essentiels de la politique nationale dans ce domaine est de créer, pour les personnes touchées, les conditions d'une stabilisation sociale et économique, à travers des mesures telles que l'attribution de prêts à des projets porteurs, une formation technique et une aide complémentaire en matière de santé, d'éducation et de logement.

Cela fait plusieurs années que nous avons incorporé dans notre législation nationale les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, dont l'adoption fait partie des recommandations émises par le Secrétaire général dans son rapport.

La Colombie estime qu'il est d'une importance fondamentale de s'appuyer, pour l'analyse du phénomène du déplacement de personnes, sur des bases objectives, fiables et vérifiables. Aussi nous avons été interloqués devant le chiffre cité dans le rapport du Secrétaire général concernant les personnes déplacées de mon pays. Le rapport ne cite pas la méthodologie employée pour parvenir à cette estimation, ni les sources statistiques auxquelles il a été fait appel. Selon les chiffres officiels, le nombre total de personnes déplacées enregistrées durant la période 1998-2006 s'élève à 1 875 000. Malgré la complexité de ce phénomène, il est un fait qu'en Colombie le nombre de nouveaux cas annuels de déplacement a diminué régulièrement et de façon significative, ce qui reflète les résultats positifs des politiques gouvernementales de sécurité démocratique et de développement social. Le nombre de personnes nouvellement déplacées s'ajoutant au registre officiel a

chuté, passant de 425 000 personnes en 2002 à 169 000 en 2005, puis à 90 000 depuis le début de l'année 2006.

Ma délégation tient à souligner combien il est important que l'aide humanitaire soit fournie dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité, conformément aux besoins des pays et, par conséquent en complément des efforts des gouvernements, en vue d'améliorer leurs capacités de réponse et leurs infrastructures institutionnelles dans ce domaine. Cela représente le seul moyen d'affronter efficacement les situations d'urgence et d'assurer un rétablissement durable des conditions sociales d'origine des personnes touchées par les urgences humanitaires.

C'est pour ces raisons, entre autres, que ma délégation estime que l'approche par groupe thématique, ou système de la direction groupée, ne convient pas comme modèle d'assistance humanitaire. L'objectif central de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies doit être le renforcement des capacités nationales d'intervention en cas d'urgence. Or cette approche ne permet pas de comprendre la réalité de la situation et les conditions spécifiques présentes dans les pays ayant besoin de l'aide humanitaire. En Colombie, par exemple, certains des organismes actifs dans ce domaine ne font pas partie de l'ONU, ni même du système des Nations Unies.

Une approche comme celle qui est proposée affaiblirait le rôle des gouvernements, qui pourraient se voir remplacés par des organismes en tant qu'instances de coordination. Ce sont les gouvernements et les États qui doivent coordonner l'aide humanitaire, avec la participation des organismes, et non le contraire. Le renforcement du rôle des Nations Unies ne doit pas se faire au prix d'un affaiblissement de celui des gouvernements dans ce domaine particulièrement sensible. Par conséquent, toute application d'un modèle et toute activité dans un pays nécessitent le consentement du gouvernement concerné. De même, toute initiative de réforme humanitaire doit avoir pour base un mandat intergouvernemental, qui doit toujours respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

Je voudrais saisir cette occasion pour adresser nos remerciements particuliers au Programme alimentaire mondial pour sa coopération avec le Gouvernement colombien dans les secours aux personnes déplacées. À l'extérieur du système des Nations Unies, nous tenons à saluer l'action de

l'Organisation internationale pour les migrations et du Comité international de la Croix-Rouge. L'exemple fourni par le travail de ces entités doit être la règle et non l'exception dans le domaine de l'assistance humanitaire.

Il découle de cet état de fait que les fonds disponibles pour l'aide humanitaire doivent être dirigés vers les organismes et institutions qui travaillent le mieux avec les États, ceux dont les performances sont les plus convaincantes et, partant, ceux qui apportent la contribution la plus significative au renforcement des structures nationales et de leurs capacités d'action. Ainsi, les ressources seraient allouées aux entités dont l'action est la plus efficace et la mieux adaptée.

Le rapport du Secrétaire général parle d'une étape suivante marquée par l'élargissement de la coopération en matière d'aide humanitaire. Ma délégation voudrait souligner qu'il est particulièrement important que les conditions de cet élargissement soient arrêtées en consultation avec l'État concerné. Nous saluons les entités actives dans ce domaine et les remercions de leur appui, cependant nous faisons nôtre la recommandation du rapport concernant la nécessité de renforcer le rôle directeur des autorités nationales dans les actions à mener. Cela aidera à éviter la politisation de l'aide humanitaire et à respecter pleinement ses principes directeurs. Sans cela, on affaiblirait les capacités de réponse du système, qui pourrait ainsi subir une perte de légitimité et de crédibilité.

Il sera utile pour le système de créer des cadres opérationnels qui prennent en compte les situations concrètes des pays. Les succès à court terme ne doivent pas faire perdre de vue la perspective de la viabilité à long terme et de la capacité permanente d'affronter efficacement les situations d'urgence et de fournir une aide humanitaire adaptée.

M. Abdul Azeez (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport riche en informations (A/61/85) présenté à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. Nous saisissons aussi cette occasion pour adresser nos remerciements particuliers au Président Clinton, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami, des efforts inlassables qu'il a déployés pour piloter la coordination de l'action internationale qui se poursuit, et à toutes les parties prenantes qui nous ont prêté leur concours dans les tâches de reconstruction et de réhabilitation de l'après-tsunami à Sri Lanka. Nous nous félicitons également

de la récente initiative intitulée « Des mangroves pour le futur » lancée par le Président Clinton et appuyée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, également connue sous le nom d'Union mondiale pour la nature, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par le Programme des Nations Unies pour le développement.

L'impact socioéconomique du tsunami a été considérable, étant donné que cette catastrophe a exacerbé les vulnérabilités existantes. Grâce à l'intervention en temps opportun du Gouvernement, des collectivités locales, des organisations non gouvernementales locales et du secteur privé, appuyée par l'ONU et d'autres organisations internationales et intergouvernementales, le pays n'a pas eu à déplorer de nouvelles pertes en vies humaines dues à des maladies liées au tsunami ou à l'absence ou à l'arrivée tardive de soins médicaux.

Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement a entrepris la réparation immédiate des infrastructures de base, telles que les principales canalisations, les systèmes d'approvisionnement en eau, les routes, les ponts et les réseaux électriques et téléphonique. Le personnel militaire national et étranger a participé aux opérations de sauvetage, à l'identification et à l'inhumation des cadavres ainsi qu'à l'évacuation des débris. Près de 600 écoles et lieux de culte ont offert des abris d'urgence, et 910 000 personnes ont reçu une aide alimentaire. Un système d'indemnisation a également été mis en place au profit des victimes.

Au cours des 10 dernières années, les catastrophes naturelles ont provoqué des pertes en vies humaines et des dommages économiques, sans cesse croissants. La fréquence et la gravité de ces phénomènes extrêmes peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, dont le principal est le changement climatique. Partout dans le monde, une vulnérabilité accrue imputable à divers schémas de développement demeure également un facteur important. Les conséquences du changement climatique et la détérioration croissante de l'environnement, en particulier le déboisement et la baisse tant de la quantité que de la qualité de l'eau, constituent un défi majeur pour l'avenir immédiat.

La vulnérabilité aux catastrophes dépend également du comportement de l'homme. Il convient d'examiner dans quelle mesure un système

socioéconomique soit est exposé aux conséquences des catastrophes naturelles, soit peut y faire face. La vulnérabilité aux risques ou la capacité d'y faire face est déterminée par plusieurs facteurs tels que la conscience des risques, l'état des établissements humains et des infrastructures, la politique du Gouvernement et l'administration, ainsi que la richesse d'une société donnée et ses capacités d'organisation dans tous les domaines relevant de la gestion des catastrophes et des risques. Par ailleurs, la solidité d'un système socioéconomique est directement affectée aussi par des schémas de développement qui ne tiennent pas compte des possibles risques liés aux catastrophes naturelles. Dans ce contexte, on entend par réduction des risques les activités entreprises pour atténuer tant les conditions de vulnérabilité que leurs causes, en particulier celles liées à la sécheresse, aux inondations et aux glissements de terrain.

Le Gouvernement sri-lankais a estimé qu'il faudrait au moins cinq ans pour mener à bien les travaux de relèvement et de reconstruction et rétablir complètement les services et les moyens d'existence mis à mal par le tsunami. Cet effort coûtera environ 2,2 milliards de dollars. La communauté internationale a engagé 2,1 millions de dollars, dont environ 600 millions ont été décaissés. En outre, une aide a également été reçue sous forme d'un allègement ou d'un moratoire de la dette, et d'un soutien à la balance des paiements. S'appuyant sur une évaluation claire de l'expérience acquise jusqu'à présent, le Gouvernement est en train d'identifier les lacunes qui persistent et de prendre des mesures correctives pour assurer la relance la plus rapide possible.

Sri Lanka a entrepris une évaluation objective des interventions de secours, de redressement et de reconstruction après le tsunami et a analysé la marche à suivre pour l'avenir. Cet exercice a été réalisé en concertation avec de nombreux partenaires de développement et a donné lieu à un rapport conjoint intitulé « Relèvement et reconstruction après le tsunami ». L'équité a été érigée en principe directeur prééminent dans le programme de relèvement après le tsunami, qui tient compte tant des objectifs généraux de réduction de la pauvreté que des besoins particuliers des régions touchées par des conflits.

Compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de l'ampleur des besoins de reconstruction qui ont été constatés, la coordination, le suivi et l'évaluation se sont avérés extrêmement difficiles. Ce processus complexe a permis de tirer un enseignement clair : il

est nécessaire d'améliorer la communication avec les communautés affectées en ce qui concerne des préoccupations vitales telles que l'action menée en faveur de la parité entre les sexes ainsi qu'avec les institutions et partenaires nationaux et internationaux afin d'éviter les chevauchements d'efforts.

La délégation sri-lankaise est heureuse de constater que la question d'une meilleure utilisation des ressources grâce à une meilleure coordination sur le terrain est très justement considérée comme un élément faisant partie intégrante du programme de relèvement. La gestion des catastrophes est également devenue une priorité nationale avec la création d'un nouveau ministère. Un système national d'alerte rapide et de protection a été mis au point et sera coordonné par le Service national de météorologie. Sri Lanka a également reconnu qu'il importe de renforcer les capacités locales d'intervention rapide en cas de catastrophe naturelle.

Nous pensons que les efforts de l'ONU et de la communauté internationale doivent appuyer mais ne peuvent pas remplacer les efforts faits tant par le Gouvernement que par la société civile locale. L'impératif consistant à utiliser au mieux les ressources humaines locales et l'approvisionnement local en tant que moyen de contribuer au développement économique national et à la réduction de la pauvreté doit être reconnu et encouragé.

Dans le processus de relèvement et de reconstruction, les préoccupations d'équité méritent de retenir particulièrement l'attention. Le Gouvernement et les acteurs du développement ont en commun la responsabilité de veiller à ce que personne ne soit oublié. À cet égard, nous espérons que toutes les promesses se traduiront par des engagements, ce qui permettrait au Gouvernement, aidé par les autres acteurs concernés, de coordonner et d'accélérer la reconstruction et le développement des régions sinistrées par les catastrophes et d'assurer un relèvement durable des logements, des moyens d'existence, de l'industrie et de l'infrastructure.

Sri Lanka fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer un relèvement rapide des régions touchées et promouvoir le développement économique et social à long terme. Sri Lanka est déterminée à mener à bien son plan de croissance pour le XXI^e siècle et à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à l'autonomisation des collectivités locales et à la coordination stratégique de

l'activité des entités gouvernementales et non gouvernementales existantes.

À la mi-2006, les partenaires de développement avaient achevé 56 000 logements provisoires pour les familles déplacées vivant dans des abris d'urgence. Sur ce chiffre, 6 105 unités ont été démantelées et au moins 5 224 familles se sont installées dans des logements permanents. Grâce à un ensemble de programmes lancés par les donateurs, les propriétaires, le secteur privé et les organismes d'aide au logement, 55 483 maisons sont déjà terminées et 40 589 sont en construction. D'après les estimations des auteurs du document sur la politique du logement après le tsunami, environ 120 000 logements seraient nécessaires. Le processus de relèvement progresse favorablement et nous espérons que nous pourrons réaliser les objectifs fixés.

Pour terminer, je voudrais faire observer que la tragédie du tsunami nous a fait comprendre la valeur de l'action collective et de la solidarité internationale. Le Gouvernement et le peuple sri-lankais remercient une fois encore tous ceux qui nous ont aidés et qui continuent de nous aider dans le cadre de notre programme de relèvement

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les coauteurs du projet de résolution figurant dans le document A/61/L.20 ont demandé que l'examen du projet de résolution soit repoussé. Par conséquent, l'Assemblée générale examinera le point 108 r) de l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance est levée à 13 h 15.